

48074/3

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du LUNDI 3 JANVIER 1944

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT	}	Membres de la Commission
BATICLE		
MARTEL		
ROUSSELLIER		
BESNARD	}	Rapporteurs
J.L. MARTIN		

Assistent à la séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y.MARTIN, Inspecteur des Finances, représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjt de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° SUD-OUEST
MT/SO / 301/988

Accord entre la Région du Sud-Ouest et l'Union Hydro-Electrique pour la modification des redevances prévues aux Contrats d'entretien des lignes 90 et 220 Kv. de la Région du Sud-Ouest (N° 3161) (2.132.000 Frs)

Rapporteur: M. J.L.MARTIN

M. J.L.MARTIN rappelle que plusieurs contrats ont été passés avec l'Union Hydro-Electrique (U.N.E.) pour l'entretien des lignes à 90 et 220 Kv. de la Région du Sud-Ouest, contrats qui datent

.../...

de 1928, 1933, 1935, 1940, 1941.

Après avoir précisé les principales dispositions de ces traités et des avenants approuvés le 22 août 1940, le Rapporteur indique les modalités essentielles de l'Accord qui est soumis aujourd'hui à la Commission et il conclut en proposant son approbation.

La Commission émet un avis favorable.

2° Serv. Central
Matériel/I050

Avenant au marché n° 242 715/2-4-4 Te du
15 avril 1942 relatif à la fourniture de
6.652 Radiateurs de chauffage électrique
destinés à l'équipement du matériel de
la Région du Sud-Est. (N° 220) (12.638.800 FRF)
Rapporteur: M. J.L.MARTIN

Le Rapporteur fait connaître qu'en avril 1942 une commande de 30.267 radiateurs de chauffage électrique destinés à l'équipement du matériel roulant de la Région du Sud-Est a été répartie entre 4 constructeurs. Les éléments chauffants devaient être constitués par des résistances isolées au mica, mais le stock de mica étant réquisitionné pour d'autres fins, la S.N.C.F. a été conduite à envisager l'emploi d'éléments chauffants constitués par un fil résistant noyé dans un produit isolant enrobé d'une gaine en métal inoxydable.

Une première application de ce principe faite par les Etablissements CLEMANÇON a donné lieu à un avenant du 5 mai 1943, approuvé par la Commission le 4 du même mois.

L'avenant qui est soumis aujourd'hui à la Commission concerne la commande de 6.652 radiateurs passée à la SOCIETE ALSTHOM.

M. J.L.MARTIN précise les caractéristiques des nouveaux appareils commandés à cette société. Il estime que le prix unitaire (1.900 Frs) est acceptable et il propose l'approbation de l'avenant.

La Commission émet un avis favorable.

3° Serv. Approvts
530 - 4/I04I

Sabots et Semelles de frein (N° 2742)
(35.763.730 Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

Le Rapporteur fait connaître que la S.N.C.F. a fait un appel d'offres pour couvrir l'ensemble de ses besoins en sabots et semelles de frein pendant 6 mois. Sur les 15 fournisseurs consultés, 11 ont remis des propositions. La répartition de la commande d'après les prix offerts et les capacités de production n'appelle aucune observation de la part du Rapporteur. Mais il signale que, dans l'ensemble, les prix sont en forte hausse (47 à 50 %) sur ceux des dernières fournitures; il passent au coefficient 3 par rapport à septembre 1939.

Le Rapporteur remarque que l'augmentation des matières et des salaires justifierait une hausse pondérée de 7 % sur l'ensemble. La majoration de 47 à 50% ne peut s'expliquer que par le changement de la méthode d'établissement des prix: d'ordre du Comité d'organisation de la Fonderie, les sabots et semelles de frein échappent maintenant au "catalogue" et les fonderies ont présenté des prix sur devis. Il en résulte que les prix applicables sont calculés non plus sur les prix anciens, majorés des hausses légales, mais sur les prix de revient actuels. Ainsi ces fournitures échappent à la juridiction du Comité des Prix.

Le Rapporteur ne conteste pas la légalité de cette procédure qui résulte de la loi de 1942 sur les prix et des circulaires d'application. Il tient néanmoins à marquer les incidences sur certaines fournitures de la S.N.C.F.; celles-ci, pour les produits conformes à ses spécifications et qui seront comme tels écartés du catalogue des prix courants, risquent de subir les augmentations correspondant aux prix de revient réels, plus fortes en général que celles autorisées par le Comité des prix dont les interventions ont au moins l'avantage de freiner et de retarder les hausses, ce qu'on ne peut guère espérer de l'intervention des Comités d'organisation. Ceux-ci seront certainement plus expéditifs et suivront de plus près, dans le temps, les éléments de hausse.

Le Représentant de la S.N.C.F. indique que les prix ont été établis conformément aux directives fixées par la circulaire ministérielle du 30 juin 1942 et la lettre du 3 août 1943 du Ministre de l'Economie Nationale et des Finances; ils représentent les prix de revient réels et tiennent compte de l'incidence accrue des frais généraux sur une activité réduite.

Après un échange de vues auquel participent plusieurs membres de la Commission, le Rapporteur et le Représentant de la S.N.C.F., la Commission émet un avis favorable.

4°SUD-EST
4146.OI.OO.4/
1085

Révision du prix de 15 voitures métalliques de 3ème classe à bogies série CIO yfi n°s I2596 - I2610 ayant fait l'objet de la lettre-commande n°26/442 du 26 mai 1937 (N°4069) (13.983.886 Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD résume les dispositions essentielles de cet avenant qui se présente strictement dans les mêmes conditions que celui concernant le marché passé avec les Etablissements Decauville et qui a été approuvé par la Commission le 24 août 1943

En conséquence, le Rapporteur propose l'approbation de l'avenant soumis aujourd'hui à la Commission et celle-ci émet un avis favorable.

La séance est levée à 10 heures 30

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION LE CONSEILLER D'ETAT
(signé) MOLINS
PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé) E. DURAND

PROCES-VERBAL de la séance du Lundi 10 Janvier 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT)	
BATICLE	(
JULIEN)	
MARTEL	(Membres de la Commission
NAUD)	
ROUSSELLIER	(
)	
CHENOT	(
PROT)	Rapporteurs

Assistent à la Séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur des Finances, Représentant le chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
de LAVIT, Secrétaire Adj^t de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1°- Serv. Approv^{ts}
Am F.N°33/1104

Fourniture de ressorts de choc de traction et de suspension (N° 2744) (5.403.391 frs)
Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, indique que 9 fournisseurs spécialisés ont été consultés, parmi lesquels 6 ont remis des offres.

Après négociation avec les mieux-disants, la S.N.C.F. a obtenu quelques rabais correspondant à un abattement total de 8.145 frs²⁵, qu'il importe de signaler bien qu'ils soient évidemment peu importants par rapport au montant du marché.

Il résulte des comparaisons avec les prix des époques précédentes que la hausse est de :

2,39% par rapport au mois d'avril 1943
72,96%1939
86,20%1938

Le Rapporteur note qu'une discussion est en cours entre le Comité d'Organisation et la S.N.C.F. pour la rédaction de la formule de révision des prix. Dès qu'on sera arrivé à un accord, la formule adoptée sera insérée dans les marchés.

La S.N.C.F. se propose de répartir la commande entre les 5 fournisseurs.

M. NAUD regrette que le projet de marché se présente ainsi d'une façon incomplète.

Sur la proposition du Rapporteur qui ne formule pas d'objections particulières, la Commission émet un avis favorable.

2^e Serv. Approv^{ts}
Y.02I Ab.03/
II05

Achat de 600 tonnes de papier blanc ou bulle ordinaire pour écriture et impression (N° 2743) (4.944.000 Frs env.)
Rapporteur: M. CHENOT

Avis Favorable.

3^e Rég. Sud-Ouest
200 bis/I080

Avenant-Manutention et transbordement P.V. en gare de Bordeaux St Jean (N°3162) (1.907.000 Frs)
Rapporteur: M. CHENOT

M. CHENOT, Rapporteur, expose que les travaux en question avaient été confiés, après un appel à la concurrence et pour une période de 3 ans, à l'entreprise Bataille, au prix forfaitaire de 28 frs,40 par tonne, à la suite du marché approuvé par la Commission dans sa séance du 23 novembre 1942.

Le Rapporteur indique que l'avenant présenté aujourd'hui a pour but essentiel:

1^o) d'accorder à l'entreprise: un prix forfaitaire de 35 frs50 par tonne. 2^o) de donner à cette modification du traité un effet rétroactif à dater du 1^{er} juillet 1943.

En ce qui concerne la majoration, celle-ci atteindrait 20% des prix de base. Le Rapporteur observe que les motifs donnés pour la justifier paraissent assez faibles et même dangereux, car ils pourraient être invoqués par de nombreux autres titulaires de marchés. On invoque la diminution de la qualité de la main-d'oeuvre, les difficultés dues à la mise au courant de nouvelles recrues, un mauvais état physique du personnel, l'utilisation plus importante de la main-d'oeuvre féminine etc... Le seul motif ayant un caractère

.../...

précis est le ralentissement des opérations du fait de l'obscurcissement de l'éclairage pendant les périodes de nuit et les alertes.

Mais, selon le Rapporteur, s'agissant d'un marché conclu en décembre 1942, ce motif ne correspond aucunement à un élément d'imprévision. Les aléas invoqués étaient susceptibles d'entrer dans les prévisions des parties lors de la passation du marché et on se trouve simplement en présence d'une entreprise pour laquelle l'exécution d'un marché serait devenue onéreuse. Du point de vue juridique, l'avenant paraît donc injustifiable.

Au point de vue économique, on pourrait admettre une majoration, s'il était établi qu'un nouveau contrat ou une mise en régie du service serait plus onéreuse que l'octroi de la majoration sollicitée. Aucun élément au dossier ne permet de répondre à cette question.

En ce qui concerne la rétroactivité, elle paraît au rapporteur d'autant plus injustifiée qu'il s'agit d'un marché récent comportant une clause de révision des prix.

Dans ces conditions, le Rapporteur ne pourra proposer l'approbation de l'avenant à la Commission des Marchés.

Le Représentant de la S.N.C.F. fournit des renseignements complémentaires en réponse à un certain nombre de questions qui lui sont posées. Il indique, qu'entre le mois d'avril et le mois d'octobre 1943, le rendement du chantier s'est abaissé de 4^t 400 à 3^t 500 (soit environ 20 %) tandis que l'augmentation envisagée n'est que de l'ordre de 18 %.

C'est au début que l'entreprise Bataille s'est plainte des difficultés qu'elle éprouvait et a demandé la révision du prix du traité. La S.N.C.F. a vérifié la comptabilité et a constaté que l'entreprise se trouvait réellement en perte. Si celle-ci donnait suite à son projet de dénoncer le traité, le chemin de fer se trouverait dans l'obligation soit d'exploiter lui-même - ce qui reviendrait sans doute plus cher - soit de faire un nouvel appel à la concurrence. Dans ce dernier cas et tenant compte des expériences récentes qui sont connues de la Commission, on parviendrait presque certainement à une hausse de 30 à 40 %.

A la suite de longues négociations et après avoir fait admettre par l'entrepreneur le principe d'une meilleure organisation du chantier, la S.N.C.F. a estimé que, dans les circonstances actuelles, il y avait lieu d'accorder une redevance de 35^{fr}50. La rétroactivité au 1^{er} juillet 1943 a été admise pour tenir compte des pertes subies par l'entreprise depuis l'époque où elle a demandé la révision.

Comparant ensuite le prix ci-dessus indiqué à ceux qui sont pratiqués dans d'autres gares (37^{fr}30 à Béziers 37^{fr}20 à Paris-Austerlitz), il établit que les conditions proposées peuvent être considérées comme normales et qu'un nouvel appel d'offres n'aurait probablement pour résultat - outre une hausse infiniment probable - que d'attribuer

.....

le chantier à une autre entreprise dont la Commission a plusieurs fois déploré l'extension à de nombreuses gares.

M. JULIEN émet des doutes sur la valeur qu'il convient d'attribuer au résultat des enquêtes portant sur l'exactitude de la comptabilité des entreprises. Il voit dans les difficultés actuelles le résultat d'une politique générale de la manutention qui a abouti à répartir les divers chantiers entre des entreprises trop peu nombreuses.

M. NAUD présente des observations dans le même sens, il oppose à la pratique des discussions verbales qui ont eu lieu entre le chemin de fer et l'entrepreneur et dont le résultat peut laisser les membres de la Commission quelque peu indécis, les méthodes en usage dans les Ponts et Chaussées. L'article 33 des clauses et conditions générales notamment donne aux rapports entre une administration et son entrepreneur un caractère beaucoup plus précis.

M. BATICLE admet qu'un nouvel appel d'offres aboutira à des propositions encore moins favorables.

M. MARTEL n'est pas hostile à la révision, mais il désirerait que celle-ci eût pour point de départ le 1er janvier 1944 seulement, sans rétroactivité.

Après un échange de vues auquel prennent part notamment M. le PRESIDENT, M. ROUSSELLIER, M. ASSEMAT, la Commission exprime le désir que de nouvelles négociations soient engagées avec l'entreprise en vue de la suppression de la rétroactivité au 1er juillet 1943.

Le Représentant de la S.N.C.F. s'engage à discuter la question dans ce sens et l'examen du dossier est ajourné jusqu'à ce que le résultat des négociations soit apporté à la Commission.

La séance est levée à 11 heures 15

LE SECRETAIRE Adj^t
DE LA COMMISSION
(signé) de LAVIT

LE CONSEILLER D'ETAT
LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé) E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du 17 JANVIER 1944.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. BATICIE)	
BAYON-TARGE	(
JULIEN)	Membres de la Commission
MARTEL	(
ROUSSELLIER)	
BESNARD	(
CHENOT)	
JEAUFFRE	(Rapporteurs
J.L.MARTIN)	
MASSELIN	(

Assistent à la séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y.MARTIN, Inspecteur des Finances, Représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjt de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

Rég. Sud-Ouest
1080

2me Présentation Manutention et transbordement
P.V. halles B et C en gare de BORDEAUX St-JEAN
1.907.000 Frs par an - durée 3ans (5.430.000 Frs)
Rapporteur: M. CHENOT

M. CHENOT, Rapporteur, rappelle que, lors de la séance du 10 janv., la Commission n'avait pas accepté que l'effet du nouveau taux de rémunération prévu (35 Frs50 à la tonne) remontât, comme il était prévu au dossier, au 1er juillet 1943. L'examen de l'affaire avait

.../...

été ajourné pour permettre à la S.N.C.F. d'entamer à ce sujet de nouvelles négociations avec l'entreprise.

Le Rapporteur rend compte du résultat de ces pour-parlers. L'entrepreneur faisant valoir les pertes "extrêmement importantes" qu'il aurait subies, soumet les propositions suivantes:

1) du 1er juillet au 30 septembre 1943, la rémunération sera portée à 29 Frs 85, chiffre donné par la formule de réajustement de prix incluse dans le traité pour tenir compte de l'augmentation des charges patronales seulement;

2) à partir du 1er octobre 1943, la rémunération sera portée à 35 Frs 50.

Il ajoute que cette offre laisse à sa charge une part importante des pertes subies et si elle devait être repoussée, il se verrait dans l'obligation de demander que fût porté à 38 Frs 50 à la tonne le taux de rémunération, à partir du 1er janvier 1944.

Le Rapporteur estime que bien que cette proposition comporte encore une demande de rétroactivité, il y a lieu de tenir compte du résultat obtenu et des nécessités économiques actuelles. La rétroactivité est réduite de 6 à 3 mois, ce qui apparaît plus normal et il est peu douteux qu'un nouveau marché serait moins avantageux pour le Chemin de fer,

Le Représentant de la S.N.C.F., comme suite aux explications qu'il a données lors de la dernière séance, confirme que la situation financière de l'entreprise est difficile et fournit à ce sujet un certain nombre de renseignements complémentaires.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

2° Sud-Est
V.2328/II22

Electrification Nîmes-Sète - Construction du gros oeuvre de 4 groupes de bâtiments comprenant chacun un bâtiment pour sous-station et une maison d'habitation pour chef de poste et situés au P.K.40.990 à 56.992 - 73.215 - 89.319 (N° 4070) (4.310.800 Frs)

Rapporteur: M. J.L. MARTIN

M. MARTIN, Rapporteur, expose que 38 entrepreneurs ont été consultés parmi lesquels 6 ont soumissionné. Leurs propositions comportaient, ainsi qu'il leur était demandé, un prix global pour les travaux à forfait et un rabais ou une majoration sur les prix de la série bâtiments 1940 pour les travaux hors forfait.

M. MARTIN précise les détails des négociations qui ont eu lieu avec les 2 entrepreneurs les mieux-disants et indique que les travaux sont confiés à l'Entreprise qui finalement a consenti les meilleures conditions.

.../.....

- 3 -

En conséquence, et sur la proposition du Rapporteur, la Commission approuve le marché.

3° Serv. Approvis
M. 920/990/II/
920

2ème Présentation Fourniture de bouchons, semelles, fourrures et éclisses en bois ba élisé, lamellé ou densifié. (N° 2716) (2.526.012 Frs)
Rapporteur: M. MASSELIN

M. MASSELIN, Rapporteur, rappelle que, dans sa séance du 28 septembre dernier, la Commission a émis un avis favorable à un projet de marché passé après appel d'offres avec 4 entreprises spécialisées pour la fourniture de bouchons, semelles, fourrures et éclisses en bois amélioré. Il avait toutefois été précisé que la formule de révision alors en cours de discussion entre la S.N.C.F. et le Comité d'Organisation de l'Industrie du bois, serait soumise à la Commission.

Cette formule, qui est présentée aujourd'hui, comporte une part fixe de 15%, une part de 85% variable en fonction des prix du bois, de la résine, des salaires, du charbon et de l'électricité.

Toutefois, la clause de révision ne pourra avoir effet que pour les livraisons que le fournisseur aura effectuées dans la limite des délais contractuels, sauf cas de force majeure.

En outre la révision jouera en cas de variation supérieure de 2%; mais en aucun cas le prix payé après révision ne pourra être supérieur au prix limite autorisé à la date de chaque livraison.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission donne son accord à cette clause de révision.

4° Serv. Instal.
Fixes T0581 et
T0582/III7

1° Fourniture de 32.337m³ 715 de pins sur pied et incendiés dans la forêt usagère de la Teste (Gironde) Cde n° T0581
2° Exploitation de ces pins Commande n° T0582 (N° 249) (14.250.000 Frs)
Rapporteur: M. MASSELIN

M. MASSELIN, Rapporteur, fait connaître que ce dossier comprend deux marchés dont l'un est relatif à l'acquisition d'une importante coupe de bois sur pied et l'autre à l'exploitation de cette coupe par la Société " Exploitation et Commerce des Bois et Dérivés " (E.C.B.D.).

Après avoir fourni des précisions sur chacun de ces marchés, qui, en raison de l'urgence, sont soumis à la Commission pour régularisation, le Rapporteur propose leur approbation et la Commission émet un avis favorable.

.../...

5° Secrétariat
Général Domaine

Renouvellement du traité de concession du buffet
de la gare St. Lazare. (N° 120) (3.240.000 Frs)
Rapporteur: M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, rappelle que l'ancien traité avait été conclu en 1919 pour une période de 18 ans à partir du 1er janvier 1920. Il fut prorogé en 1925 par un avenant jusqu'au 31 décembre 1942. Le titulaire initial était la Société de l'Hôtel du Louvre, et, à partir de 1924, la Société des Caves et Comestibles Terminus.

Les conditions financières étaient en dernier lieu les suivantes:

loyer fixe de 40.000 Frs plus 10% de charges.

La modicité de ce loyer, surtout si on le compare au dernier chiffre d'affaire qui était de 8.000.000 Frs environ, était due aux frais d'aménagement que la Société du Louvre avait assumés en 1925, frais qui dans le traité initial étaient évalués à 385.000 Frs et qui se sont élevés en réalité à 1.250.000 Frs. Une clause du traité initial en prévoyait l'amortissement en 25 ans, et stipulait que, si la concession n'était pas, pour une cause quelconque, continuée, la Société du Louvre, les Chemins de Fer de l'Etat paieraient à cette dernière pour chacune des années restant à courir jusqu'à 25 ans une indemnité de 15.400 Frs.

En 1941, la Société concessionnaire a signifié à la S.N.C.F. son intention d'invoquer à son profit les lois sur la propriété commerciale en vue d'obtenir le renouvellement de son bail à partir du 1er janvier 1943.

Des négociations qui ont abouti à l'accord aujourd'hui soumis à la Commission, il faut retenir que la S.N.C.F. a voulu faire admettre le principe de la Concession (succédant au bail) avec toutes les clauses de précarité qui, s'agissant d'occupation du domaine public, y sont attachées, que la Société des Caves Terminus prétendait initialement limiter son loyer à un maximum de 150.000 Frs alors que la S.N.C.F. s'est efforcée d'imposer le traité de concession qu'elle applique aujourd'hui à tous les buffets, comportant notamment un loyer proportionnel égal à 6% du chiffre des recettes.

En définitive l'accord conclu entre les deux parties prévoit une durée de neuf années avec un échelonnement progressif du taux du loyer partant de 3% pour les trois premières années en passant par 4% pour les quatrième et cinquième années, 5% pour les sixième et septième années pour aboutir à 6% les huitième et neuvième années. Le paiement de l'impôt foncier est à la charge du concessionnaire. En outre la redevance ne devra jamais être inférieure à 150.000 Frs.

La S.N.C.F. a consenti cette atténuation parce qu'il s'agit d'une Société qui exploite le buffet depuis plusieurs années, que le locataire a assumé en 1925 des frais d'aménagement très supérieurs à la somme prise en compte dans le traité; de plus, en 1933, la Sté a aménagé la buvette, sur la demande du réseau, et elle a assumé de ce fait une dépense supplémentaire de 450.000 Frs qu'elle n'a pu amortir.

(On pourrait faire par contre observer que les chiffres dont il a été fait état aux cours des négociations comprennent des achats de mobilier qui, en toute hypothèse, n'intéressent pas la S.N.C.F., seuls devant être considérés les amortissements de matériels devant lui revenir en fin de concession.)

D'autre part, le passage brusque du loyer de 40.000 Frs, taux ancien, à un chiffre de l'ordre de 480.000 Frs (sur la base de 8 millions des recettes annuelles) risquerait d'entraîner pour le locataire une perturbation de l'équilibre financier de sa gestion qui devra être adaptée à cette nouvelle charge.

Enfin, le locataire, en considération de cette solution transactionnelle, renonce à revendiquer le bénéfice des lois sur la propriété commerciale.

Considérant le nouveau contrat dans le cadre des concessions actuellement accordées ou renouveau lées, le Rapporteur constate que l'abattement consenti sur le taux de 6% auquel s'est arrêtée la S.N.C.F. pour la fixation de l'ensemble des redevances, n'est justifié ici par aucun motif d'ordre juridique. Les considérations ~~de fait~~ elles-mêmes ne sont pas très déterminantes, au moins en apparence; en effet, l'abattement consenti sur la période de neuf années, soit 1.200.000 Frs (sur un chiffre d'affaire annuel constant de 8 millions) est très supérieur aux amortissements restant à faire.

D'autre part, les bénéfices annuels permettraient de supporter le passage pourtant brutal d'un loyer de 40.000 Frs à une redevance de l'ordre de 500.000 Frs (le dernier bénéfice s'élève à 700.000 Frs environ).

M. JEAUFFRE serait donc tenté de conclure qu'il y a lieu de renvoyer le traité, en vue, à tout le moins, de hâter l'accession au dernier palier de 6%.

Mais en réalité on ^{ne} doit pas perdre de vue que ce traité est l'aboutissement de longues négociations dont le dossier relate fidèlement les étapes successives, et le fruit de concessions mutuelles, inspirées, pour celles qui ont été consenties par la S.N.C.F., par le désir de ménager un locataire qui a donné jusqu'à ce jour toute satisfaction.

Le buffet ne doit pas être considéré uniquement comme une source de recettes, mais comme un véritable service public annexe du chemin de fer où la qualité du service a autant d'importance que la recette

Le Rapporteur admet que, s'agissant d'un très ancien locataire, la S.N.C.F. consente en sa faveur quelques sacrifices, et tienne compte de la bonne exécution constante du contrat ancien pour assouplir et faciliter les conditions d'adaptation au régime du nouveau traité.

Cette considération lui paraît suffisante pour le déterminer

à proposer à la Commission la nouvelle concession telle qu'elle résulte des accords intervenus entre les deux parties.

Après un échange de vues, auquel participent plusieurs membres de la Commission M. FAVIERE, le Rapporteur, le Représentant de la S.N.C.F., la Commission émet un avis favorable.

6° Serv. Central
Matériel/569

Liquidation du marché n° 4410 notifié le 8 fév. 1939 pour la fourniture de 140 fourgons métalliques de petite vitesse à périscope, série MUWF. (N° 221) (12.943.000 Frs)
Rapporteur : M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, rappelle que la S.N.C.F. a passé en février 1939 un marché avec les Etablissements Cadoux pour la fourniture de 140 fourgons métalliques de petite vitesse, à périscope, de la série Muwf au prix unitaire de 81.000 Frs. Ces fourgons devaient être livrés à la cadence de 15 par mois à partir de septembre 1939 ; mais les livraisons ont, en réalité, été effectuées avec un retard moyen de 57 semaines d'où une dépense supplémentaire de 2.940.000 Frs dont le constructeur réclamait le remboursement intégral.

Estimant qu'une partie des retards (13 semaines) était due aux tâtonnements de l'entreprise, la S.N.C.F., après des négociations très laborieuses, a admis une majoration de 11.450 Frs par fourgon (au lieu des 21.000 Frs réclamés) et le règlement du marché se traduit finalement par une augmentation globale de 11.450 X 140 = 1.603.000 Frs pour un montant initial de 11.340.000 Frs, soit une hausse de 14% au lieu des 25% que demandait le constructeur.

Le Rapporteur estime que le règlement du marché est satisfaisant pour la S.N.C.F. et, sur sa proposition, la Commission émet un avis favorable.

La séance est levée à 11 heures.

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION
(signé): MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé): E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du 24 Janvier 1944.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

- | | | |
|-------------|---|--------------------------|
| MM. ASSEMAT |) | |
| BATICLE | { | |
| BAYON-TARGE |) | |
| DAGNICOURT | { | |
| JULIEN |) | Membres de la Commission |
| MARTEL | { | |
| NAUD |) | |
| ROUSSELLIER | { | |
| | | |
| BESNARD |) | |
| LEONARD | { | Rapporteurs |

Assistent à la Séance:

MM. FAVIERS, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur des Finances, Représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire adjoint de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° Serv. Approvts.
188 Ach/I065

Régularisation des livraisons de combustibles effectuées à la S.N.C.F. au cours des mois de:
- juin à septembre 1943 pour les combustibles belges
- septembre 1943 do
sarrois et lorrains (N° 2745) (61.843.686 Frs)
Rapporteur: M. LEONARD

.../...

M. LEONARD, Rapporteur, fait un dossier a pour objet la régularisation des livraisons de combustibles à la S.N.C.F. sur attribution des organismes de répartition français et allemands; il s'agit de la fourniture de :

- 142.898 tonnes de charbons belge pendant les mois de juin à septembre 1943

- 19.747 tonnes de charbons sarrois et lorrains en septembre 1943.

Les prix et conditions appliqués aux charbons belges sont sans changement depuis le 1er janvier 1943; les prix des charbons sarrois et lorrains sont sans modification par rapport au marché précédent (juillet 1943).

La S.N.C.F. demandera à la Caisse de Compensation des prix des Combustibles minéraux solides de lui accorder des ristournes qui s'élèveront approximativement à 12.800.000 Frs.

Le Rapporteur propose l'approbation du dossier et la Commission émet un avis favorable.

2° Rég. Sud-Est
5486-24/1026

Fourniture d'énergie électrique (éclairage-force motrice) aux gare et dépôt de Dôle-Ville, gare de triage et prise d'eau.
Projet de contrat annulant ceux du 26 mars 1934 gare et dépôt et du 10 mars 1928 - avenant du 26 mars 1934 prise d'eau (n° 4071) (322.000 Frs)
Rapporteur: M. LEONARD

M. LEONARD, Rapporteur, indique que la fourniture de l'énergie électrique utilisée dans les divers établissements de Dôle est effectuée en vertu de 2 contrats des 10 mars 1928 et 26 mars 1934. Ces deux contrats seront remplacés par un contrat unique établi suivant le tarif inséré dans un avenant au cahier des charges de la concession en instance d'approbation. Cette nouvelle tarification est avantageuse à la S.N.C.F., car elle a pu obtenir la réduction pour service publics; ses dépenses se trouveront abaissées de 322.000 Frs à 268.000 Frs.

Le Rapporteur propose en conséquence l'approbation du nouveau contrat avec la Régie Municipale et la Commission émet un avis favorable.

3° Serv; Commercial
4ème division/
1037

2ème avenant provisoire au contrat pour l'exécution des services de factage et camionnage à Paris (N° 25)

Rapporteur: M. LEONARD

M. LEONARD, Rapporteur, rappelle que la Commission a approuvé un premier avenant au traité passé pour l'exécution des services de factage et camionnage à Paris avec la Société des Transports-Automobiles-Industriels et Commerciaux (S.T.A.) et la Société France-

Transports-Domicile (F.T.D.).

La Commission est appelée à se prononcer aujourd'hui sur un 2ème avenant audit traité.

Cet avenant à un double objet:

1°- Il prévoit une formule de primes et de pénalités afin d'inciter les Sociétés (S.T.A.) (F.T.D.) à améliorer le rendement du personnel.

2°- Comme certaines livraisons sont faites à l'aide de véhicules électriques de faible capacité ou de véhicules hippomobiles, il est prévu, pour les colis intéressés, la réduction à 0 Fr 05 de l'allocation versée par colis, les journées d'utilisation des véhicules étant en effet payées directement aux Sociétés et, conformément aux autres dispositions du traité, cette allocation est limitée au remboursement des frais généraux des dépôts.

Le Rapporteur déclare, que ces dispositions n'appellent de sa part aucune observation particulière et, sur sa proposition, la Commission approuve l'avenant.

4° Serv. Central du Fourniture et entretien de bâches pour wagons
Mouvement (n° 20) (8M. de francs en 1941)
12.211.220/4/1070 Rapporteur : M. BESNARD

Sur la demande du Rapporteur ce dossier est reporté à la prochaine séance.

CHEMINS DE FER DE LA PROVENCE

5° V.B.

Aménagement des logements d'Agents dans les gares de DRAGUIGNAN et de MEYRARGYES 2ème Présentation (N° 6) (236.093 Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, rappelle qu'à la séance du 7 septembre dernier la Commission s'était prononcée pour un ajournement de ce dossier afin que le Réseau indique pour quelles raisons un seul fournisseur avait été pressenti.

Les justifications complémentaires produites le 6 janvier par les Chemins de Fer de la Provence sont précisées par le Rapporteur. L'entreprise, titulaire du marché, présentait sur d'autres fournisseurs, les avantages suivantes:

- Ateliers situés à Draguignan près de la gare,
- ~~approximativement~~ en bois assésé par le Chemin de Fer,

.../...

- exécution plus rapide, le Chemin de Fer pouvant transporter par priorité les matériaux de construction.

En fin, les prix payés (24 à 25.000 Frs par baraque) sont les mêmes que ceux payés par l'Etat.

M. BESNARD observe que, du fait même que le constructeur bénéficiait de conditions spécialement favorables, il eût peut être été possible d'obtenir de lui des prix inférieurs (et non égaux) à ceux des marchés passés avec d'autres Administrations publiques. Un appel à la concurrence eût précisément permis d'apprécier si ces avantages procuraient au Chemin de fer des conditions de prix meilleures ou si le fournisseur en conservait le plein bénéfice. Mais, tenant compte du fait que la construction des baraquements présentait un réel caractère d'urgence, incompatible, sans doute, avec les délais qu'exige une adjudication normale, le Rapporteur propose de régulariser par une approbation le marché.

La Commission émet un avis favorable.

La séance est levée à 10 heures 45

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION
(signé): MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé): E. DURAND

PROCES-VERBAL de la séance du Lundi 31 Janvier 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT	}	Membres de la Commission
BATICLE		
BAYON-TARGE		
DAGNICOURT		
FAIVRE d'ARCIER		
JULIEN		
MARTEL		
ROUSSELLIER	}	Rapporteurs
BENART		
J. L. MARTIN		
MASSELIN		
FROT		

Assistent à la Séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur des Finances, Représentant le chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT Secrétaire et Secrétaire Adjt de la Commission.

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° Serv. Approvts
272 A/II40

Huiles pour cylindres de locomotives
(N° 2748) (13.395.074 Frs)
Rapporteur: M. MASSELIN

M. MASSELIN, Rapporteur, déclare que ce marché, qui est soumis à la Commission pour régularisation, concerne la fourniture de 690 tonnes d'huile pour cylindres de locomotives correspondant au contingent attribué à la S.N.C.F. pour ses besoins du 1er trimestre 1944. D'accord avec le Pool des lubrifiants, la fourniture a été

.../...

répartie entre 15 fournisseurs et les prix sont ceux qui ont été fixés par l'arrêté du 29 décembre 1942, diminués des réfections consenties suivant les différents modes de conditionnement et des avoirs correspondant aux frais de transport.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

2° Serv. Approvts
282 B/II3I

Pétrole ordinaire du Commerce (n° 2746)
(2.873.750 Frs)

Rapporteur: M. MASSELIN

M. MASSELIN, Rapporteur, indique que ce dossier concerne les fournitures de pétroles relatives au mois de janvier 1944.

Les livraisons sont assurées, dans les conditions habituelles, par la Société des Consommateurs de Pétrole, et les prix retenus sont ceux homologués par l'arrêté du 30 mars 1943, diminués des ristournes consenties à la S.N.C.F. sur les prix de détail. Ces prix s'établissent à 1.045 Frs l'hectolitre et sont identiques à ceux qui ont été retenus pour toutes les fournitures faites depuis Mai 1943.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission approuve le marché.

3° Serv. Approvts
A.07-034¹/I8I
II0I

Entretien des machines à imprimer les billets
A.E.G. (Toutes Régions) (n° 2747) (2.733.378 Frs)

Rapporteur: M. MARTIN

M. MASSELIN, Rapporteur, indique qu'un contrat conclu en décembre 1940 avec la Société française A.E.G., concessionnaire pour la France de la marque, s'est substitué aux traités passés par les anciens réseaux; il unifiait les clauses d'exécution, ainsi que les redevances forfaitaires par type de machine. Ce contrat ayant cessé d'avoir effet le 31 décembre 1943, la S.N.C.F. a engagé avec la Société française A.E.G. des négociations qui ont abouti au projet de traité soumis aujourd'hui à la Commission. Il est valable pour 3 ans à compter du 1er janvier 1944, mais peut être résilié à l'expiration de chaque période d'une année.

Compte tenu des modifications apportées à l'effectif des machines et à la fréquence nouvelle des visites d'entretien fixées en raison des conditions actuelles d'utilisation du matériel, le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour l'entretien de 286 machines et de 16 chariots de réserve s'élève à 911.126 Frs soit 2733.378 Frs pour la durée du contrat. Par rapport aux redevances anciennes, corrigées pour tenir compte du cours du Reichsmark, la majoration qui ressort des prix actuels est de 20 à 25 %.

Les taux horaires des salaires à décompter pour les travaux spéciaux ont été fixés dans les mêmes conditions que les prix forfaitaires d'entretien et restent sensiblement inférieurs dans l'ensemble

aux taux horaires autorisés pour les travaux de ville des industries mécaniques comparables.

D'autre part, la redevance demandée représente un taux annuel d'entretien de 1,07% par rapport à la valeur d'achat actuelle du matériel (85 millions), taux évidemment très faible.

En définitive, le Rapporteur estime que ces conditions sont très acceptables et, sur sa proposition, la Commission émet un avis favorable.

4° Rég. Sud-Est
2930/I096

Construction de 4 murs de soutènement (N°s 1-3-5-6) en vue de la mise à voie normale de la ligne de tramway à voie étroite de Pontcharra à la Rochette (Savoie - ligne de Grenoble à Montméliant) (N°4072) (6.150.000 Frs)

Rapporteur: M. J.L. MARTIN

M. J. L. MARTIN, Rapporteur, expose que la mise à voie normale de la ligne de tramway à voie étroite de Pontcharra à la Rochette, par les soins de la S.N.C.F., a été prise en considération par Décision Ministérielle du 10 mars 1942.

Les travaux comprennent notamment la construction de 6 murs de soutènement, en bordure du torrent " Le Breda ", deux de ces murs ont été confiés, après adjudication, à l'entreprise DROUARD Frères, par une lettre commande du 18 décembre 1942. Pour les 4 murs restant à exécuter, la S.N.C.F. a procédé à des adjudications distinctes, 8 entrepreneurs ont été pressentis, 4 ont demandé à être appelés et ont soumissionné. Après avoir fourni des précisions sur les offres remises, le Rapporteur déclare que l'entreprise Drouard Frères a consenti les conditions les meilleures (majoration unique de 150% sur les prix des séries bâtiments 1940 et spéciale) Cette majoration correspond, compte tenu du changement survenu dans les conditions économiques, au prix du marché de décembre 1942.

En définitive, le Rapporteur propose l'approbation du marché qui est passé, après un appel à la concurrence, avec l'entrepreneur le mieux-disant, et la Commission émet un avis favorable.

5° Serv. Central
Matériel
254 224/I862/II24

Confection de calibres et appareils de vérification pour divers établissements (Toutes Régions) (N° 222) (2.364.675 Frs)

Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, fait connaître que sur les 6 fournisseurs consultés, un seul a remis des propositions. S'agissant d'appareils de conception nouvelle, il était difficile de juger les prix proposés; la S.N.C.F. les a fait vérifier par ses Ateliers de la Garenne spécialisés dans des constructions analogues. Cette vérification a fait apparaître qu'en plus des prix de revient de la

S.N.C.F., les prix du fournisseur comportaient une marge de 12% pour magasinage, emballage, transport et bénéfice, ce qui paraît raisonnable.

Le Rapporteur demande pourquoi la S.N.C.F. ne fait pas elle-même ces appareils dans ses Ateliers de la Garenne.

Le Représentant de la S.N.C.F. répond que la capacité de production desdits ateliers ne le permet pas.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

6° Serv. Central
Matériel/IO69

Avenant au Marché n° 233.000/29 Te du 26 Septembre 1941 pour l'étude et la fourniture de 32 locomotives électriques Bo' B'o n° 0325 à 0356 (N° 223)
(2.494.500 Frs)

Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, déclare qu'il s'agit d'un avenant au marché du 26 septembre 1941 relatif à la fourniture de 32 locomotives électriques B.B.

Une décision ministérielle du 13 novembre 1943, dont le Rapporteur donne lecture à la Commission, a autorisé la S.N.C.F.:

1° à faire exécuter une des 32 locomotives électriques suivant un mode de construction spécial.

2° à acquérir des pièces de rechange supplémentaires.

Le Rapporteur précise les caractéristiques de la locomotive de type spécial; il indique que son prix est maintenu égal à celui des 31 autres machines tel qu'il est stipulé par le marché initial.

Le prix de l'ensemble des pièces de rechange à acquérir s'élève à 2.494.500 Frs, somme qui constitue le montant du projet d'avenant.

Le Rapporteur ajoute que toutes les conditions du marché initial demeurent applicables à la fourniture de la machine de type spécial et des pièces de rechange supplémentaires, et il propose l'approbation de l'avenant.

La Commission émet un avis favorable.

7° Serv. Central
Mouvement
12.211.220/4/
IO70

Fourniture et entretien de bâches pour wagons
(N° 20) (8 M de francs en 1941)
Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, expose que la S.N.C.F. a conclu en 1939, avec la Sté des Etablissements CALVIN-YVOSE (S.A.C.Y.), un

traité pour le bâchage des wagons (fourniture, entretien et renouvellement). Ce traité a donné lieu à de grosses difficultés depuis la guerre du fait de la hausse des prix, des pertes de bâches en 1940 et de l'impossibilité où s'est trouvée la S.A.C.Y. de les renouveler.

Le Rapporteur fait l'exposé des dispositions de détail du traité de 1939, des longues et délicates négociations qui ont eu lieu depuis 1940 entre les parties, enfin des clauses de l'accord qui est finalement intervenu et qui est soumis aujourd'hui à la Commission.

Il appelle l'attention, en particulier, sur les deux points suivants:

1°- Rémunération du fournisseur. Le nouveau traité comporte le paiement, par la S.N.C.F., d'une triple indemnité :

- l'une, dite " de frais généraux ", proportionnelle aux frais généraux de l'entreprise (1 million de francs pour 1941)
- l'autre, dite " d'entretien et de réparation " de 255 Frs par bâche et par an
- Enfin, une indemnité pour " amortissement du capital " de 10 Frs par bâche et par an avec minimum de 200.000 Frs correspondant à l'obligation du minimum des fournitures (20.000 bâches).

Cette participation à l'amortissement sous forme d'une indemnité séparée est-elle bien opportune et n'eut-il pas mieux valu, quitte à payer les mêmes sommes, la fusionner avec l'une des deux autres, afin de ne pas créer un précédent susceptible d'être exploité par d'autres fournisseurs ? Etant donné, en effet, les difficultés de vérification ou d'appréciation par la S.N.C.F. des détails des prix de revient, la multiplicité des posts de rémunération des entrepreneurs peut être la source d'augmentations de prix abusives.

Le Représentant de la S.N.C.F. ne croit pas que cette méthode de rémunération soit anormale et puisse avoir des répercussions facheuses.

Le Rapporteur n'insiste pas sur son observation, mais déclare qu'il conviendra, le jour où la S.N.C.F. mettant fin au contrat, reprendra en charge l'actif proprement ferroviaire de la Sté Cauvin Yvose, de faire état de cette contribution à l'amortissement pour tenter d'obtenir, à l'amiable ou par voie d'arbitrage, des conditions de reprise aussi favorables que possible.

Le Représentant de la S.N.C.F. donne son accord sur cette suggestion.

2°- Indemnisation pour les pertes de bâches subies en 1940

Alors que les pertes de bâches atteignent en moyenne 600 unités par an, elles se sont élevées en 1940 à 8.000 environ.

La S.N.C.F. accepte d'arbitrer à 600 le nombre de bâches normalement perdues en 1940 et, pour le surplus, de verser 1 million

de francs à la S.A.C.Y. à titre de participation forfaitaire au dommage subi par elle.

Le Rapporteur signale à cet égard que, si la loi a dégagé la responsabilité du chemin de fer pour les pertes de marchandises qui se sont produites accidentellement pendant la période critique de 1940, cette disposition ne concerne que les marchandises transportées et non celles confiées au chemin de fer pour les besoins de l'exploitation. Une indemnisation de fourniture peut donc être envisagée. Toutefois, on peut se demander s'il ne serait pas plus normal d'opérer ce règlement au titre des dommages de guerre. La S.N.C.F. reconnaissant qu'elle a une responsabilité partielle dans ces pertes de bâches dues non seulement aux événements eux-mêmes mais aussi au désordre créé dans l'exploitation ferroviaire, le Rapporteur admet le principe et l'indemnité proposée, sous réserve cependant qu'une clause de sauvegarde stipule que cette indemnité d'un million serait remboursée à la S.N.C.F. sur le montant des dommages de guerre que les établissements C.Y. viendraient à percevoir à ce titre de l'Etat.

M. FAVIERE indique que le Directeur des Chemins de Fer a déjà pris position sur ce point en signalant au Commissariat à la Reconstruction le versement par la S.N.C.F. aux Etablissement C.Y. d'une indemnité de 1 million pour contribution à ses dommages de guerre.

Cette précision réglant la question, le Rapporteur propose l'approbation du traité, en signalant d'ailleurs que, comme le traité primitif, cet accord viendra à expiration le 31 décembre prochain.

La Commission émet un avis favorable.

La séance est levée à 11 heures

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION
(signé) : MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé) : E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du lundi 7 Février 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat: Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT	}	Membres de la Commission
BATICLE		
BAYON-TARGE		
DAGNICOURT		
FAIVRE d'ARCIER		
NAUD		
MARTEL	}	Rapporteurs
ROUSSELLIER		
CHENOT	}	Rapporteurs
JEAUFFRE		

Assistent à la Séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur des Finances, Représentant le chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.

MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjt de la Commission.

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1^o Serv. Approvis
lc I44/II45

Achat de mobilier de cantonnement destiné aux logements des agents sinistrés pour l'ensemble des Régions. (n^o 2749) (2.044.511 Frs)

Rapporteur: M. CHENOT

M. CHENOT, Rapporteur, fait connaître qu'il s'agit d'une commande de mobilier passée au Service des Constructions provisoires

.....

du Ministère de la Production Industrielle. Les conditions de la cession ont été indiquées par le service compétent et la S.N.C.F. estime que les prix sont acceptables.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

2° Serv. Approv^{ts}
700 A/I059

Fourniture de 200 compresseurs d'air bicomposé
(n° 2750) (6.260.400 Frs).

Rapporteur: M. CHENOT

M. CHENOT, Rapporteur, indique que la fabrication de ces appareils est couverte par un brevet au nom de la Cie Westinghouse. C'est cette Cie qui est chargée de la fourniture.

Le prix unitaire (31.304 Frs) est supérieur de 24% environ à celui de la précédente commande (24.465 Frs); cette hausse résulte d'une augmentation de 20% environ sur les pièces en fonte moulée et de 40% environ sur les salaires.

Répondant au Rapporteur, le Représentant de la S.N.C.F. précise que la précédente commande date de février 1943.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

3° Serv. Approv^{ts}
AmF n° 35/II52

Fourniture de fourrures d'éclisses "Shim"
(n° 2753) (2.463.712 Frs)

Rapporteur: M. CHENOT

M. CHENOT, Rapporteur, déclare que ce marché est, comme le précédent, passé de gré à gré avec l'industriel qui est détenteur de la licence d'exploitation en France du brevet américain "SHIM". Les prix sont en hausse de 66% par rapport à ceux de novembre 1939 et de 8% par rapport aux derniers prix obtenus en mai 1943.

Après avoir fourni des précisions sur ces augmentations le Rapporteur propose l'approbation du marché, et la Commission émet un avis favorable.

4° Serv. Approv^{ts}
192 Ach./I095

Approvisionnement de la S.N.C.F. en combustibles pendant les hostilités. (Régularisation des cessions de combustibles minéraux solides faites à la S.N.C.F. à la suite des événements de novembre 1942) (n° 2752) (21.960.932 Frs)

Rapporteur: M. JEAUFFRE

5^e Serv. approuvés
191 Ach/1103

Régularisation des suppléments de dépenses engagées pour les fournitures de combustibles minéraux solides faites à la S.N.C.F. par les mines du Centre et du Midi du 15 février au 28 février 1943 et des dépenses engagées pour les fournitures par les mines françaises du 1^{er} mars au 30 juin 1943. (n° 2751) (773.010.536 Frs)
Rapporteur: M. JEAUFFRE

Ces deux dossiers, qui sont soumis à la Commission pour régularisation, n'appellent de la part du Rapporteur aucune observation particulière et, sur sa proposition, la Commission les approuve.

La séance est levée à 10 heures 30

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION
(signé) MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé) E. DURAND

207

98

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du 14 FEVRIER 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de
M. le Conseiller d'Etat E. de DURAND,

Sont présents :

M. ASSEMAT
B. TICLE
B. YON-ERCE
DIGNICOURT
JULIEN
MARTEL

Membres de la Commission

BESNARD
LONDROU
J. L. MARTIN
PROT
SIEGFRIED

Rapporteurs

Assistaient à la séance :

M. FLVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de fer.

Y. MARTIN, Inspecteur des Finances, Représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de fer

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de L. VIT, Secrétaire et Secrétaire Adjoint de la Commission

La Commission émet les avis suivants :

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1^o-Serv. Approvts
193 Ach./DI4I

Régularisation des dépenses engagées pour les fournitures de combustibles minéraux solides faites à la S.N.C.F. par les mines et usines françaises pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre (n°2754) (533.783.941 f)
Rapporteur : M. LONDROU

Avis favorable

2° Serv. Approv^{ts}
272 C/II44

Fourniture de 2.140 tonnes d'huile de graissage pour mouvement de locomotives et boîtes d'essieux (n° 2755) (34.135.711 Frs)

Rapporteur: M. LANDRON

Avis Favorable.

3° Serv. Approv^{ts}
VI 4I et 923/54I2
IO55

Coeurs en acier moulé suivant ST.515 (n° 2757) (12.366.817 Frs)

Rapporteur: M. LANDRON

M. LANDRON, Rapporteur, fait connaître qu'une première série de commandes a été proposée par la S.N.C.F., en août et septembre 1942, aux Aciéries d'Hirson et à celles de Firminy qui, seules, parmi les fournisseurs auxquels elle s'adresse normalement, étaient en état d'assurer cette fabrication. L'accord n'a pu être réalisé sur le prix. Les industriels faisaient état d'une circulaire du 30 juin 1942 du Ministre de l'Economie nationale et des finances admettant l'établissement de prix sur devis pour les fabrications peu courantes. La S.N.C.F. soutenait au contraire que, s'agissant d'une fabrication qui n'est pas nouvelle, la circulaire en question ne s'appliquait pas et que les anciens prix devaient être affectés des seules hausses autorisées sur les produits de fonderie.

En raison du caractère urgent des besoins, les livraisons ont eu lieu et les factures ont été payées provisoirement aux prix résultant des hausses autorisées, selon la thèse de la S.N.C.F., tandis que les négociations continuaient en vue d'un règlement définitif.

D'autre part, le Comité d'organisation des Industries de la fonderie publiait une liste de produits catalogables et prévoyait que ceux qui n'y figuraient pas devaient être payés " sur devis". Ce fut le cas des coeurs de croisement dont le Comité d'organisation n'a pas accepté l'inscription sur la liste en question, malgré les efforts de la S.N.C.F.

En conséquence, la S.N.C.F. soumet aujourd'hui à la Commission:

1° sa première commande, qui a été exécutée aux conditions provisoires indiquées et qui est présentée à postériori;

2° une seconde commande, présentée a priori.

Cette deuxième tranche comprend en réalité une série de commandes qui doivent être passées avec les Aciéries d'Hirson, seul fournisseur actuellement susceptible de s'en charger et dont les prix, comme suite à ce qui vient d'être indiqué, sont établis sur devis.

.../...

Le Rapporteur fait connaître qu'il en résulte une hausse de 11 à 36% sur les prix précédents affectés des majorations selon la formule de révision. Il note, en même temps, que selon les fournisseurs les anciens prix ne leur permettaient même pas de couvrir leurs dépenses de fabrication.

Le Rapporteur expose que, bien que l'action de la S.N.C.F. se poursuive dans le sens indiqué, celle-ci se trouve actuellement hors d'état de refuser les conditions qui lui sont faites. On doit constater qu'elle a fait tous ses efforts, mais la décision du Comité d'Organisation a été homologuée par le Commissaire du Gouvernement, et la Direction des Prix a donné son accord; les pouvoirs publics ont donc sanctionné la thèse des fournisseurs. Seul le Service Général du Contrôle Economique aurait qualité pour appliquer éventuellement des sanctions, s'il était établi que le devis n'avait pas été correctement appliqué.

M. BATICLE rappelle que, sauf en ce qui concerne quelques produits bien déterminés, les prix fixés par le Contrôle des prix sont des maxima.

Le Rapporteur souligne qu'il ne s'agit pas ici de prix homologués en valeur absolue, mais d'une méthode qui a été déterminée par circulaire ministérielle et qui se trouve imposée à la S.N.C.F.

Le Représentant de la S.N.C.F. précise qu'on a appliqué aux fabrications sur devis des coefficients de majoration. Ce sont des forfaits que le Comité d'organisation a fait admettre par le Contrôle des prix. On n'a laissé la possibilité de les connaître et de les discuter qu'aux fonctionnaires du Contrôle des prix et qu'aux représentants de certaines administrations. La S.N.C.F. n'a pas été de ce nombre.

M. BATICLE admettra difficilement que des prix ne puissent être réduits que par voie d'amende infligée "a posteriori". Il note, en outre, que s'il y a amend, le montant en tombera dans les caisses de l'Etat, sans que la S.N.C.F. puisse en profiter.

M. ASSEMAT observe que les coeurs de croisement paraissent bien avoir les caractéristiques des fabrications standardisées. Il souhaite que la décision devant laquelle on se trouve placé aujourd'hui ne constitue pas un précédent dangereux pour des commandes prochaines de savots de frein qui semblent avoir également le caractère d'objets de consommation courants.

A la suite d'un échange de vues auquel prennent part les Membres de la Commission ainsi que M. FAYIÈRE, et le Rapporteur, la Commission estime qu'en raison de l'importance des questions soulevées par ces marchés, il y a lieu de recueillir l'avis de l'Administration supérieure sur les conditions dans lesquelles les prix ont été établis.

D'autre part, tenant compte du caractère urgent des commandes actuelles qui lui est signalé par le Représentant de la S.N.C.F., la Commission, sur la proposition du Rapporteur, donne son approbation aux marchés qui lui sont soumis.

4° Sud-Ouest
1161

Ligne de Tours à Bordeaux. Section comprise entre les Egliottes et Bordeaux. Règlement définitif du marché passé pour l'équipement électrique des voies par lignes de contact aériennes (n° 3163)
(16.900.063 Frs)

Rapporteur: M. SIEGFRIED

M. SIEGFRIED, Rapporteur, indique que le marché initial a été passé, après appel d'offres, avec l'ELECTRO-ENTREPRISE, le 20 décembre 1935 et a fait l'objet de 2 avenants successifs, le dernier passé le 7 décembre 1937 et prévoyant l'achèvement des travaux le 1er octobre 1938. Mais les délais d'exécution ont été considérablement dépassés, et les travaux semblent avoir été terminés approximativement vers le mois d'août 1939.

A la suite d'un conflit entre l'entreprise et son personnel de chantier, au printemps de 1938, c'est-à-dire avant le délai d'exécution contractuel, un arbitrage est intervenu qui a accordé au personnel des avantages suffisant à eux seuls à faire franchir le palier de révision des prix de la clause prévue au dernier avenant; occasionnellement, des variations sur les matériaux s'y sont naturellement ajoutées.

L'avenant prévoyait qu'en cas de hausse des prix entraînant une augmentation de plus de 5% sur les travaux restant à exécuter, l'entrepreneur pourrait demander la révision des prix de son marché; la résiliation serait, d'autre part, de droit par une augmentation de plus de 1/5.

L'augmentation est de l'ordre de 9,5%, et après réduction de 1/20 à titre de part raisonnable laissée à la charge de l'entreprise, le règlement définitif envisagé couvre l'entreprise d'une augmentation de 9%, représentant 912.000 Frs sur les 10.200.000 Frs de travaux restant à exécuter au jour de l'entrée en application de l'arbitrage.

Le Rapporteur indique qu'en résumé, un premier avenant (décembre 1936) a relevé les prix de 45%, qu'un second avenant (décembre 1937) a relevé les prix initiaux de 76 puis de 93%, qu'enfin par un règlement définitif ont été relevés finalement de 110%.

A part quelques observations de détail, le Rapporteur ne présente pas d'observation de fond sur ce règlement, et la Commission émet un avis favorable.

.../...

5° Serv. Approvts
286 I 04 II7I

Oxygène gazeux (n° 2758) (7.542.031 Frs)
Rapporteur: M. J.L.MARTIN

Avis favorable

6° Serv. Central
Matériel/II23

Etude et fourniture d'un groupe mobile de
2.000 Kw 90 Mv sur wagons et pièces de rechange
(n° 226) (5.890.000 Frs)
Rapporteur: M.J.L.MARTIN

En raison du désir exprimé par le Rapporteur d'obtenir de la S.N.C.F. des renseignements complémentaires l'examen du dossier est ajourné à une prochaine séance.

7° Serv. Approvts
622 Hs.02/II27

Coussinets trimétaux (type régionaux)
(n° 2756) (25.374.500 Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

Avis favorable

8° Serv. Central
Matériel 24205
N

Réparation de matériel roulant (n°225)
(18.000.000 Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, indique que les bassins de réparation du matériel roulant obligent la S.N.C.F. à chercher de nouveaux réparateurs puisque ceux qui ont déjà des marchés ne peuvent augmenter leur production et éprouvent souvent bien des difficultés à la maintenir. C'est ainsi que la S.N.C.F. a établi un projet de traité avec les Etablissements BRISSONNAU & LOTZ de Creil, pour la réparation de wagons, à concurrence d'une production mensuelle de 20.000 heures de travail par mois, facturées au prix de 37 Frs,15 (amortissement et le renouvellement devant être fixés en sus par un avenant ultérieur.)

Le Rapporteur observe que ce prix est plus élevé que celui d'un marché récemment passé avec les Ateliers de Bruz et Epluches qui atteignait 34 Frs,50. Il y a lieu de tenir compte de fait que les établissements Brissonnauet Lotz ne sont pas encore spécialisés dans la réparation de wagons, de sorte que leur prix horaire peut être plus élevé.

Ce prix est basé sur un boni moyen de 11,5% que la S.N.C.F. a dû accepter en demandant en contre-partie un marché renouvelable de 6 en 6 mois, de manière à pouvoir réviser la rémunération de l'industriel, ou résilier, si les conditions d'exploitation de l'usine faisaient apparaître ultérieurement une amélioration sensible du boni moyen réalisé.

En raison des difficultés actuelles et de la présence d'une "boupape" qui constituent les révisions semi-annuelles p/s-
.../...

siales, le Rapporteur déclare qu'il ne fera pas d'objection à l'approbation du marché. La Commission émet un avis favorable.

9° Serv. Approvis
Matériel Tr
231050 23/1097

Réparation de tenders (n° 224) (10 millions)
Rapporteur: M. BESSEYRE

M. BESSEYRE, Rapporteur, fait connaître que la S.N.C.F. se préoccupe d'éviter l'acheminement vers la région parisienne des tenders à réparer de la région Nord, et cherche à faire exécuter les réparations sur place. Les Autorités d'Occupation insistent d'ailleurs dans ce sens. Un marché de gré à gré a été négocié avec les Ateliers de Construction du Nord de la France qui ont en ce moment de la main-d'œuvre qualifiée disponible.

Le Rapporteur ne méconnaît pas l'intérêt que présente une entreprise qui se trouve, actuellement, dans des conditions semblables, mais il se demande si une telle situation doit exclure la préoccupation de maintenir un minimum de concurrence. Il ajoute que les prix ne paraissent d'ailleurs pas désavantageux, la S.N.C.F. ayant obtenu le prix horaire de 37 Frs90 qu'on peut rapprocher de celui de 43 Frs39, payé aux ateliers de St. Denis lors d'un récent marché. L'écart des prix correspond, en effet, à celui qui existe entre les salaires de la région du Nord et ceux de la région parisienne.

Répondant aux observations formulées par M. BELLIER et par le Rapporteur, le Représentant de la S.N.C.F. précise que, bien qu'on ait traité de gré à gré, les prix ont été sérieusement étudiés en se référant au récent marché cité par le Rapporteur. En outre, l'écart des prix signalé ne provient pas seulement de la différence des salaires entre la région du Nord et la région parisienne. En définitive, on peut dire qu'il y a eu discussion ayant abouti à un résultat qu'on peut considérer comme acceptable.

Le Rapporteur, tenant compte de ce que le marché serait conclu pour une durée de six mois seulement (avec possibilité d'une double reconduction semestrielle) et de l'économie qui résulte de l'absence de frais de transport, propose l'adoption du projet.

La Commission émet un avis favorable.

DOSIERS du Réseau EST-GERMANIA-NIGER

10° Serv. Approvis
/7

Règlement d'une fourniture de matériel de transportement (n°7) (1ère année :470.250 Frs
2ème année :461.250 Frs
3ème année :242.250 Frs

.../...

- 11° Serv. Approvts
/8 Réglement d'une fourniture de matériel de terrassement (n°8) (I.550.000 Frs)
- 12° d°
/9 Réglement de 2 marchés relatifs à une fourniture d'appareillages électriques de liaison (n° 9)
(2 marchés du 10 septembre 1943 : 214.300 Frs et I.807.200 Frs)
- 13° d°
/10 - d° -
d'1 marché du 18 octobre 1943: 2.849.800 Frs
- d° -
d'1 marché du 24 novembre 1943: I.807.200 Frs
- d° -
d'1 marché du 20 décembre 1943: 2.849.800 Frs

Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, présente ces dossiers qui, étant inférieurs chacun à 3 millions, sont soumis à la Commission pour contrôle a posteriori.

Il indique que les conditions dans lesquelles ils ont été passés n'appellent pas d'observation de sa part et il propose leur approbation.

La Commission émet un avis favorable pour chacun d'eux.

La séance est levée à 11 heures 15

LE SECRETAIRE ADJ^T
DE LA COMMISSION
(signé): G. LAVIT

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé): E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du 21 FEVRIER 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURANI.

Sont présents:

MM. ASSEMAT)	
BATICLE	(
FAIVRE d'ARCIER)	Membres de la Commission
MARTEL	(
ROUSSELLIER)	
JEAUFFRE	(
LEONARD)	
LIBERSART	(Rapporteurs
J.L. MARTIN)	
PROT	(

Assistent à la séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué au Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances Représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
M. LINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjt de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1^{er} Serv. Central
Matériel/II23

2ème Présentation Etude et fourniture d'un groupe de 2.000 Kw 90 Kv sur wagons et pièces de rechange (n°226) (5.690.000 Frs)
Rapporteur: M. J.L. MARTIN

M. J.L. MARTIN, Rapporteur, fait connaître que ce marché

.../...

serait passé de gré à gré avec la Cie Electro-mécanique qui est la mieux placée pour une fourniture rapide et, en raison de l'urgence, il admet cette procédure.

En ce qui concerne les prix, le Rapporteur a relevé une majoration de 54% par rapport au marché analogue approuvé au mois d'août 1941, ce qui l'a amené à demander des explications complémentaires car, en appliquant la formule de révision des prix du précédent marché, les variations des divers paramètres font ressortir une hausse de 37,5 .

Le Rapporteur ajoute que, d'après les renseignements complémentaires fournis par le Comité d'organisation de la Construction Electrique, les formules de révision des prix ne peuvent pas tenir compte de diverses causes d'augmentation du prix de revient (substitution de produits de remplacement, baisse de rendement de la main-d'oeuvre, augmentation des frais généraux etc...). Ce sont ces causes qui finalement justifient le supplément de hausse relevé par le Rapporteur.

En conclusion, M. J.L. MARTIN propose l'approbation du marché et la Commission émet un avis favorable

2° Serv. Central Fourniture de piles de signalisation et d'ac-
Instal. Fixes cessaires (n°250) (27.062.650 Frs)
1061 Rapporteur: M. J. L. MARTIN

M. J.L.MARTIN, Rapporteur, expose que ce dossier comprend plusieurs commandes:

- L'une, de gré à gré, à la Sté "Le Carbone Lorraine" pour des éléments de piles à la soude à électrolyte immobilisé et des accessoires de types divers dont la fabrication est exclusivement effectuée par cette Société. (17.532.550 Frs)

- L'autre commande concerne la fourniture de piles au chlorhydrate d'ammoniaque. Un appel à la concurrence a été fait entre les deux seuls fournisseurs: ~~le~~ Carbone Lorraine et la Pile Leclanché". Ces deux fournisseurs ont remis des prix égaux et la fourniture leur serait partagée par moitié (4.555.000 Frs chacun).

- La 3^{ème} commande comprend ^{les} éléments de modèles réduits destinés aux installations téléphoniques. Pour la fourniture de ces éléments, la S.N.C.F. a lancé un appel à la concurrence entre les 5 constructeurs susceptibles d'entreprendre cette fabrication. Parmi ceux-ci, seules les Sociétés "Le Carbone Lorraine" et "La Pile Leclanché" ont remis des prix.

Après avoir fourni des précisions sur les prix de ces diverses commandes, le Rapporteur ne fait pas d'objection à l'approbation du dossier et la Commission émet un avis favorable.

3° Serv. Central
Matériel/II35/
243505Tw

3 Marchés pour la réparation de wagons de
grande capacité de la S.N.C.F. (n°227)
(9.200.000 Frs; 4.200.000 Frs; 1.300.000 Frs)
Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, indique que les trois industriels qui étaient titulaires chacun d'un marché de réparation de wagons de grande capacité l'ont dénoncé en raison des résultats d'exploitation déficitaires imputables aux conditions économiques actuelles. La S.N.C.F. a entamé avec eux des négociations qui ont abouti aux 3 marchés soumis aujourd'hui à l'approbation de la Commission. Ces négociations qui ont été très laborieuses ont permis à la S.N.C.F. d'obtenir des conditions sensiblement meilleures que celles qui lui étaient primitivement demandées.

Considérant que la S.N.C.F. ne peut se passer des services de ces réparateurs et que le marché n'est passé que pour 6 mois le Rapporteur propose l'approbation et la Commission émet un avis favorable.

4° Serv. Approvts
A 120 A 691/
II75

Tôles en acier pour blindage des locomotives
(n°2761) (4.500.000 Frs)

5° Serv. Approvts
262 B/II67

Pétrole ordinaire au commerce (n°2759)
(2.978.250 Frs)
Rapporteur: M. LEONARD

Après l'exposé au Rapporteur, la Commission approuve ces deux marchés.

6° Serv. Approvts
II7/II46

Avenants à différents marchés de fournitures de livrets de la marche des trains et nomenclature des gares (n°2760) (montant indéterminé)
Rapporteur: M. LEONARD

M. LEONARD, Rapporteur, déclare que ces avenants sont identiques à celui qui a été approuvé par la Commission dans sa séance du 20 décembre dernier, relatif à la fourniture par l'imprimerie Chaix, des fascicules I et III du Recueil Général des tarifs de transport.

En conséquence, sur sa proposition, la Commission émet un avis favorable.

7° Serv. Central
Matériel
242065 Tw/I089

Avenants à divers marchés pour le nettoyage du matériel à voyageurs dans des gares et chantiers de la S.N.C.F. (n°228) (640.000 Frs; 7.000 Frs)
Rapporteur: M. JEUFFRE

.../....

M. JEAUFFRE, Rapporteur, rappelle qu'au cours des années 1942-1943 la S.N.C.F. a confié à l'Entreprise Ferroviaire et à la Société "Union des Services publics" des travaux de nettoyage de matériel à voyageurs moyennant un prix horaire appliqué à des heures allouées forfaitairement. En septembre 1943, ces Entreprises ont demandé à la S.N.C.F. la révision de leurs prix horaires, en raison de l'augmentation des charges patronales et fiscales. Mais ces charges n'intervenaient pas dans la formule de révision insérée dans les marchés; la S.N.C.F. estime équitable et prudent de réviser les prix pour tenir compte de l'augmentation sensible des dites charges et elle propose, à cet effet, de modifier l'ancienne formule de révision.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission approuve ces avenants.

8^e Sud-Est 20/
1012

Manutention bagages G.V. et P.V. et fourniture de main-d'oeuvre à la gare de Clermont-Ferrand (n°4073) (3.527.000 Frs)

9^e Sud-Est 21/
1016

Manutention P.V. et fourniture de main-d'oeuvre à la gare de Saincaize (n°4074) (1.816.870 Frs)
Rapporteur: M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, remarque que ces deux affaires se présentent dans des conditions à peu près identiques. Il s'agit, dans l'un et l'autre cas, de traités destinés à remplacer ceux qui avaient été conclus avec l'Entreprise Ferroviaire et que celle-ci a résiliés en raison des difficultés qu'elle rencontre pour assurer le fonctionnement normal des chantiers.

Le Rapporteur récite les majorations de prix qui résultent des nouveaux traités; il reconnaît que ceux-ci ont été passés après un appel normal à la concurrence et, en définitive, il ne fait pas d'objection à leur approbation.

Après avoir entendu les explications fournies par le Représentant de la S.N.C.F. en ce qui concerne la baisse de rendement dans ces entreprises, la Commission approuve les deux marchés.

La séance est levée à 11 heures 30

LE SECRÉTAIRE DE LA
COMMISSION
(signé) M LINS

LE CONSEILLER D'ÉTAT
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
(signé) E. DURAND

 PROCES-VERBAL de la séance du 28 FEVRIER 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT)	Membres de la Commission
BATICLE		
DAGNICOURT		
JULIEN		
MARTEL		
NAUL		
ROUSSELLIER)	Rapporteurs
BESNARD		
LIBERSART		
PROT		

Assistent à la séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports
Délégué du Directeur des Chemins de Fer

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire
Adj^t de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1^o Serv. Approvts
130-131 A/26
1168

Tubes et tuyaux en acier doux (n°2763)
(50.294.077 Frs)
Rapporteur: M. LIBERSART

M. LIBERSART, Rapporteur, indique que ce dossier est relatif à un achat de tubes et tuyaux en acier doux, destiné à couvrir les besoins des Régions jusqu'au 30 Décembre 1944.

Le Groupement des fabricants de tubes, qui comprend toutes les usines susceptibles de fabriquer ces objets, a remis des propositions, en réponse à l'appel d'offres lancé par la S.N.C.F. et a indiqué les fournisseurs entre lesquels les commandes seraient réparties. Les prix sont conformes à la décision du Comité des Prix.

Le Rapporteur ajoute que le Groupement en cause est antérieur à la guerre et a donné satisfaction aussi bien aux producteurs qu'aux consommateurs.

Il propose l'approbation du marché et la Commission émet un avis favorable.

2^e Serv. Central
Matériel/I073
Ym23I050/30

Utilisation provisoire de personnel et de matériel des ateliers de Sotteville (S.N.C.F.) aux Ateliers d'Aulnay-sous-Bois (La Lilloise) (n°229) (19 millions environ par an)

Rapporteur: M. LIBERSART

M. LIBERSART, Rapporteur, expose qu'à la suite du bombardement des ateliers de Sotteville-lès-Rouen, la S.N.C.F. a dû envisager la répartition du personnel, ainsi que l'outillage récupérable, dans ses établissements et dans certains établissements privés. C'est ainsi qu'elle s'est adressée à la Compagnie "La Lilloise" qui, dans ses ateliers d'Aulnay-sous-Bois avait effectué avant la guerre des réparations de locomotives et qui, depuis lors, avait tourné son activité vers d'autres fabrications. Mais, si cette Société avait gardé les installations et l'outillage nécessaires à la reprise des travaux de réparation, elle avait perdu la plus grande partie de son personnel apte à ces travaux. Elle accepta de reprendre son ancienne spécialité en recevant l'aide d'un important personnel spécialisé de la Société Nationale. Les travaux de réparation de locomotives ont donc commencé en avril dernier et se sont poursuivis sans interruption depuis lors. "La Lilloise" a fourni ses locaux, son outillage, son personnel d'organisation et d'encadrement, la Société Nationale a fourni sa main-d'œuvre et ses experts. L'association de leurs efforts a donné jusqu'ici des résultats satisfaisants et la convention soumise aujourd'hui a pour but de sanctionner cette situation en régularisant son statut juridique.

Après de longues négociations, on a abouti à un système hybride laissant la gestion technique des travaux à la Lilloise qui dirige tous les cadres et toute la main-d'œuvre et laissant la gestion financière à la Société Nationale, qui rémunère son propre personnel aussi bien que celui de la Compagnie contractante. Il en résulte un contrat extrêmement singulier au point de vue juridique: contrat d'entreprise, dans la mesure où la Lilloise participe à l'exécution des commandes de réparations; bail d'immeubles, dans la mesure où elle prête ses locaux et ses installations; marché de fournitures, dans la mesure où elle fournit les produits de consommation industrielle; louage d'ouvrage, si on considère qu'elle apporte une part de personnel à la Société Nationale; louage réciproque de services si on considère que la S.N.C.F. donne en échange le concours de sa main-d'œuvre.

.../...

En ce qui concerne l'organisation financière, le Rapporteur indique qu'elle est marquée, d'une part, par l'originalité des bases pécuniaires et, d'autre part, par la précarité des liens contractuels.

Au lieu du système forfaitaire ordinairement adopté pour les marchés de réparation, il a fallu, dans le présent contrat, différencier les éléments de la rémunération selon le degré d'autonomie ou la dépendance économique des contractants. Il en est résulté l'établissement de quatre bases de rémunération qui sont: la prime de risque, le remboursement des salaires, l'allocation horaire et l'indemnité mensuelle.

Après avoir fourni des précisions sur chacun de ces éléments, le Rapporteur fait des comparaisons entre les prix du contrat en discussion et ceux de certains autres marchés de réparation de locomotives et il estime, en définitive, que les résultats obtenus, bien qu'onéreux en valeur absolue, sont satisfaisants en valeur relative, par comparaison avec les autres contrats plus faciles à établir financièrement, et surtout en considération des circonstances majeures qui les ont dictés.

Le Rapporteur souligne enfin que les engagements de la S.N.C.F. sont réduits au minimum. Le présent marché est conclu en principe pour une durée d'un an et comme cette première tranche de validité expirera en Avril prochain, il ne sera prorogé par la suite que par périodes de trois mois. Non seulement il est affecté d'une caducité trimestrielle mais il peut encore être dénoncé par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un mois. Non seulement la période de validité est extrêmement courte, mais le contrat peut prendre fin à toute époque par la cessation des hostilités, la destruction des ateliers ou la réquisition pour d'autres usages. Enfin, non seulement chaque contractant est lié de tout engagement juridique, mais la Société Nationale peut exercer à toute époque un droit de reprise matérielle, en affectant son personnel à d'autres chantiers.

Au total, la texture générale du présent marché semble répondre aux deux grandes préoccupations de la situation actuelle qui sont: l'insécurité matérielle et l'instabilité économique. Pour parer à la première, la Société Nationale a adopté une nouvelle forme de dispersion de ses réparations, et elle a obtenu que ces entreprises privées assument ce nouveau risque en collaborant à ce plan. Pour parer à la seconde, elle a imaginé une nouvelle forme de contrat, assez insolite mais assez souple, et surtout révisable à tout moment. Sans doute, ces innovations ne répondent-elles ni aux conditions de concurrence ni aux caractères de stabilité des conceptions classiques du marché public, mais elles satisfont aux conditions de risques dans le travail et de rapidité dans l'adaptation qui correspondent aux nécessités du trafic de guerre.

En conséquence, le Rapporteur propose l'approbation du contrat et la Commission émet un avis favorable.

3^e Région Ouest
1093

Exécution des travaux de manutention
dans les ateliers et magasins de
Sotteville (n°2945) (15.600.000 frs pour 2ans)
Rapporteur: M. LIBERSART

M. LIBERSART, Rapporteur, indique que ce marché de manutention est relatif, comme le précédent, aux Ateliers de Sotteville.

Dans la mesure même où ces démolitions sont intervenues, un personnel abondant a dû être consacré au déclaiement des locaux, et dans la mesure où on a dispersé l'outillage et les stocks, de nombreux manoeuvres ont été affectés à l'éparpillement des marchés et au va-et-vient des produits, de sorte que les besoins de main-d'oeuvre sont restés considérables. et que la Société Nationale a dû recourir à l'entreprise privée pour les couvrir. Elle aurait même été exposée, sous la pression de la nécessité, à payer un prix onéreux pour cette collaboration extérieure, si un heureux concours de circonstances n'était venu rétablir la liberté de son choix. C'est cette intervention favorable de la concurrence des entrepreneurs, au moment même où elle risquait d'être écartée, que le Rapporteur examine, en étudiant successivement la procédure d'adjudication, et la justification de ses résultats.

Sur trente-cinq entreprises consultées, onze ont remis des propositions; parmi ces onze soumissionnaires, neuf ont exigé des majorations très élevées sur l'ancien barème et tous ont déposé des demandes plus élevées que celles du précédent attributaire qui, pourtant faisait lui-même des conditions beaucoup plus onéreuses que celles de son contrat antérieur. Une seule entreprise, la Société de Construction et Travaux d'Art (E.C.T.A.) restait nettement au dessus des autres même après rectification de ces premières offres.

La S.N.C.F. attira l'attention de l'Entreprise LEJEUNE (qui était titulaire du précédent contrat et qui exécutait les travaux dans des conditions satisfaisantes) sur l'exagération de sa demande, et lui opposa les nouvelles conditions obtenues; l'Entreprise répondit en ramenant son offre de 85 à 60% pour les prix de série, et de 78 à 75% pour les travaux de régie. Avisée à son tour de cette régression de prix, la Société l'E.C.T.A. réduisit les siens de 62 à 58% et de 77% à 75%. L'entreprise Lejeune fut à nouveau consultée et, en présence de cette sous-enchère, elle rabattit ses demandes de 58 à 55 sur les prix de série, en confirmant le taux de 75% sur les travaux de régie. Devenue ainsi la mieux-disante, elle obtint l'adjudication des travaux.

.../...

Le Rapporteur note que le renouvellement de la convention avec le bénéficiaire de fait du précédent contrat eût sans doute imposé des conditions particulièrement coûteuses, et même en admettant que certains abattements eussent été obtenus dans la discussion, ils n'auraient pu atteindre la réduction de 35% que le libre choix du fournisseur a permis d'obtenir.

Examinant l'économie du contrat, le Rapporteur indique qu'il comporte le même barème de base que le précédent. Ce barème fixe un prix à la tonne pour différentes catégories de manutention; sur les prix ainsi tarifés, l'ancien contrat appliquait une majoration de 29%, et le nouveau une majoration de 55%.

Le Rapporteur souligne la hausse que les charges de manutention de la S.N.C.F. ont dû subir depuis quelques années.

En mars 1941, le premier marché passé avec l'Entreprise Lejeune comportait un rabais de 12% sur le barème des prix de série. En janvier 1942, le rabais se transformait en majoration de 16% sur le même barème. En mars 1943, cette majoration passait par avenant de 16 à 29%. Aujourd'hui, elle est de 55%, après avoir failli atteindre 85%.

En conclusion, le Rapporteur estime que le présent marché peut être considéré comme utile et comme équitable. Son utilité est marquée par le développement du concours de cette entreprise de manutention qui ne cessait d'abord qu'un atelier et qui, maintenant, dessert toutes les installations de Sotteville; elle n'assurait autrefois que 380.000 heures alors qu'elle assure aujourd'hui 540.000 heures de travail par an. Son juste prix est assuré par le jeu de l'adjudication qui a prouvé en l'occurrence l'effet de la liberté contractuelle contre les coalitions d'intérêt et l'application de la loi de l'offre et de la demande contre les réclamations excessives.

Une observation formulée par M. JULIEN à propos des négociations qui ont suivi l'appel d'offres amène le Représentant de la S.N.C.F. à préciser que cette méthode n'est pas employée systématiquement, mais dans certains cas et selon les circonstances.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

.../...

4° Serv. Central
Matériel/II70

Fourniture de gaz riche naturel de la
région de St. Gaudens (n° 230)
(19.142.356 Frs)

Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, indique qu'il s'agit d'un traité qui serait conclu entre la S.N.C.F. et la Compagnie Française de Raffinage (C.F.R.) pour la fourniture de gaz riche naturel de St. Gaudens, traité dont la durée serait de deux ans à partir du 1er janvier 1944.

Le montant maximum de dépenses qui pourrait résulter de ce contrat serait de 19.142.356 Frs.

De graves difficultés s'étant élevées au cours de l'établissement du contrat entre la S.N.C.F. et la C.F.R., l'arbitrage du Ministre a été demandé et une décision du 7 décembre 1943 a indiqué les bases sur lesquelles un accord devait être recherché.

Le traité soumis aujourd'hui à la Commission est conforme aux directives données par le Ministre et le Rapporteur estime qu'il peut être approuvé.

Après un échange de vues auquel prennent part MM. ROUSSELLIER, NAUD et le Représentant de la S.N.C.F. la Commission émet un avis favorable.

La Séance est levée à 11 heures 30

LE SECRETAIRE DE LA
COMMISSION
(signé) MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé) DURANT

PROCES-VERBAL de la séance du 13 mars 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile JURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT
DAGNICOURT
JULIEN
MARTEL
NAUD
ROUSSELLIER

Membres de la Commission

BESNARD
CHENOT
JEAUFFRE
MASSELIN
SIEGFRIED

Rapporteurs

Assistent à la séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances Représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjt de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° Serv. Approvts
C 393E/526/II97

Acquisition de 1.500 crics de soufflage
"214 BG1" (n° 2764) (2.386.500 Frs)
Rapporteur: M. SIEGFRIED

.../...

M. SIEGFRIED, Rapporteur, expose qu'il s'agit d'un marché de gré à gré pour la fourniture de 1.500 crics de soufflage, fourniture qui serait confiée à la Maison de Vaux. Les prix, comparés à ceux de la précédente commande, lui paraissent acceptables.

Le Rapporteur demande toutefois pour quelle raison l'autre concurrent, la Société Alsacienne, n'a pas été consulté. Le Représentant de la S.N.C.F. précise qu'il s'agit d'un cric de modèle spécial dont l'étude et la mise au point ont été faites par la Maison de Vaux.

La Commission, sur la proposition du Rapporteur, approuve le marché.

2° Serv. Instal.
Fixes/I207

Acquisition de 2.000 tonnes de Landyle
T.R.1 produit à utiliser pour l'impré-
gnation des traverses (n° 25I)
(4.900.000 Frs)

Rapporteur: M. SIEGFRIED

M. SIEGFRIED, Rapporteur, indique que cette fourniture fait suite à une précédente commande qui a été passée en 1942 et il rappelle les observations qui avaient été présentées, lors de l'examen en mai 1942, de cette commande, à propos de la clause stipulant que le prix définitif serait fixé par le Comité Central des Prix.

Le Rapporteur ajoute que, par la suite, le Service des prix s'est borné à fixer un prix de vente au détail (arrêté du 13 juillet 1943) qui est de 3 Frs35 le Kg., soit 3.350 Frs la tonne, prix maximum naturellement. Après discussion avec le fournisseur et en raison des tonnages importants que la S.N.C.F. est susceptible de commander, le prix a été ramené à 2.450 Frs la tonne et il paraît tout à fait acceptable au Rapporteur.

Répondant à une observation de celui-ci, le Représentant de la S.N.C.F. donne des précisions sur les conditions dans lesquelles la Société Nationale pourra fournir au fabricant certains produits entrant dans la composition du landyle.

La Commission, sur la proposition du Rapporteur, émet un avis favorable.

.../...

3° Région Nord
234I V/I294

Fourniture d'énergie électrique à H et B.T. à divers gares et établissements de la S.N.C.F. situés dans la région de Dunkerque (n° 3333) (4.550.000 Frs pour six ans)

4° Région Est
1m/1182

Fourniture d'énergie électrique aux gares et établissements desservis par le réseau de distribution de la Société concessionnaire dans le département de la Seine (n° 2368) (2.135.000 Frs pour dix ans)

5° Région Est
2m/1184

Fourniture d'énergie électrique à la gare de Chalindrey (n° 2369) (2.026.000 Frs pour dix ans)

Rapporteur: M. CHENOT

M. CHENOT, Rapporteur, déclare que ces trois affaires ont un point commun; elles procurent une économie annuelle à la S.N.C.F.. Les contrats soumis aujourd'hui à la Commission et qui remplacent les précédents traités comportent, en effet, une réduction de tarifs qui a été obtenue à la suite de discussions avec les fournisseurs.

Après avoir donné des précisions sur chacun de ces contrats, le Rapporteur propose leur approbation et la Commission émet un avis favorable.

6° Région Sud-Ouest
20I bis/I027

Travaux de manutention au chantier des messageries "arrivée" de la gare de Paris-Austerlitz (n° 3164) (12.000.000 Frs pour 18 mois)
Rapporteur: M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, fait connaître que, par un traité en date du 1er février 1943, l'Entreprise Ferroviaire est chargée des travaux de manutention au chantier des messageries "arrivée" à la gare de Paris-Austerlitz. La rémunération de l'entreprise était basée sur le poids des colis manutentionnés. La S.N.C.F. propose aujourd'hui un mode de rémunération basé sur le nombre de wagons déchargés; la redevance serait sensiblement la même, mais la S.N.C.F. économiserait l'équipe de comptage des colis en transit, ce qui entraînerait une réduction de dépense que la S.N.C.F. évalue à 550.000 Frs environ par an. Le prix de base serait de 233 Frs45 par wagon déchargé, prix calculé d'après les opérations effectuées en septembre dernier.

.../...

M. JULIEN rappelle que la rémunération basée sur le tonnage manutentionné avait été présentée comme avantageuse.

Le Représentant de la S.N.C.F. déclare que les deux systèmes de rémunération ont chacun des avantages et des inconvénients; il souligne en tout cas que dans la présente affaire le mode de rémunération par wagon procure à la S.N.C.F. une économie annuelle appréciable.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

La séance est levée à 11 heures

LE SECRETAIRE DE LA
COMMISSION
(signé): MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé): E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du 20 MARS 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT	}	Membres de la Commission
BATICLE		
FAIVRE D'ARCIER		
MARTEL		
NAUD		
ROUSSELLIER	}	Rapporteurs
JEAUFFRE		
LEONARD		

Assistent à la séance:

M. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué au Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances Représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F. MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjt de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° Serv. Approv^{ts}
2828/1216

Pétrole ordinaire du commerce (n°2766)
(2.873.766 Frs)
Rapporteur: M. LEONARD

M. LEONARD, Rapporteur, indique que cette commande qui est soumise aujourd'hui à la Commission pour régularisation, a été passée aux conditions habituelles: les prix sont les mêmes que ceux obtenus depuis Mai 1943.

.../...

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

2° Serv. Central
Instal. Fixes
V+0658/1215

Commande de rails et d'éclisses (n°252)
(13,800.000 Frs)
Rapporteur: M. LEONARD

M. LEONARD, Rapporteur, fait connaître que cette commande est relative aux besoins du 1er trimestre 1944. Elle comporte la fourniture de 4.200 tonnes de rails et d'éclisses. Les prix sont ceux fixés par l'arrêté ministériel du 28 décembre 1943 pour les rails livrés après cette date.

Il propose l'approbation du marché et la Commission émet un avis favorable.

3° Région Est
1174

1er avenant au traité du 17 mars 1943
concernant la manutention P.V. de
Châlons. (rajustement des prix "quai à
wagons" au Chantier de Transbordement).
Rapporteur: M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, expose que cet avenant fait suite à un marché conclu pour 3 ans avec l'entreprise Drouard à dater du 1er février 1943.

Postérieurement à l'appel d'offres la S.N.C.F. a décidé d'appliquer aux expéditions et transbordements P.V. la méthode dite du "zonage" ce qui conduit en fait à laisser à quai un jour ou deux des colis en attente de chargement ou de rechargement. C'est une complication qui avait été ignorée des entrepreneurs quand ils ont proposé leurs prix et qui les a conduits à demander une majoration de 17% à la tonne.

Le Rapporteur indique qu'après étude approfondie des conditions de travail ainsi que des chiffres et des arguments dont faisait état l'entreprise, la S.N.C.F. a reconnu que l'opération de "reprise à quai" était désormais comparable à celle de l'expédition et devait être rémunérée au même taux.

Si l'on tient compte du tonnage manutentionné au 1er février au 31 décembre 1943 il en résulterait une augmentation de 10,43% (au lieu des 17% demandés).

L'Entreprise a accepté ces conditions.

Le Rapporteur observe que sa demande était fondée

.../...

puisque la clause de révision des prix insérée dans le traité prévoyait le cas de modification de la consistance des travaux et comportait un seuil de révision de 10% (en plus ou en moins) de variation du rendement.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

4^e Serv. Approv^{ts}
C 820A/09/1217

Cables isolés (n° 2765) (2.821.190 Frs)
Rapporteur M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, déclare qu'il s'agit de la fourniture de 75 Km 700 de câbles divers pour travaux provisoires et 10 Km de câble en fil de fer recuit isolé sous tresse, destinés au service des Installations Fixes.

Tous les fournisseurs inscrits ont été consultés; seules les Sociétés GEOFFROY-DELORE et ELECTRO-CABLE, désignées par le Comité d'Organisation de la Construction Electrique, ont adressé des propositions. Les prix remis ont été vérifiés par les soins de la S.N.C.F. en accord avec le Comité; ceux des deux premiers articles ont été reconnus exacts; pour le 3^eme poste, le fournisseur a accepté de ramener son prix au niveau de celui que la S.N.C.F. a déterminé. Celle-ci a ainsi obtenu un abattement de 5.200 Frs.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

La séance est levée à 10 heures 45

LE SECRETAIRE ADJ^t
DE LA COMMISSION
(signé) de LAVIT

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé) E. DURAND

 PROCES-VERBAL de la séance du 3 AVRIL 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de
M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT)	Membres de la Commission
BATICLE		
LAGNICOURT		
JULIEN		
FAIVRE d'ARCIER		
MARTEL		
ROUSSELLIER)	Rapporteurs
BESNARD		
CHENOT		
LANDRON		
MARTIN		
PROT		
SIEGFRIED		

Assistent à la séance:

MM. Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances
Représentant le Chef de la
Mission de Contrôle Financier
des Chemins de fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
Les Représentants du Métropolitain
MOLINS, Secrétaire de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1^{er} Serv. Central
Matériel/ 1202
24205/3 Tw
0

Réparation de matériel roulant par les
Etablissements Carrel et Fouché dans leurs
Ateliers d'Aubevoye et au Mans (n° 232)
(47.300.000 Frs)

Rapporteur: M. PROT

.../...

M. PROT, Rapporteur, expose que la Société des Etablissements CAREL & FOUCHE était titulaire de deux marchés de réparation de voitures par ses Ateliers du Mans et d'Aubevoye, marchés qui sont venus à échéance le 30 juin 1943.

En mai 1943, l'industriel demanda la révision des prix avec effet rétroactif au 1er janvier 1943. La S.N.C.F. n'a pas accédé à cette demande mais a accepté de négocier un nouveau marché, avec effet du 1er juillet 1943, date d'échéance du précédent marché. Les prix horaires sont les suivants: 32 Frs,70 pour Aubevoye et 33 Frs pour le Mans. La S.N.C.F. estime que ces prix sont raisonnables.

Tout en regrettant la durée un peu longue des négociations qui ont abouti à la conclusion de ces marchés, le Rapporteur propose l'approbation du marché et la Commission émet un avis favorable.

2° Serv. Central
Matériel /1100
24205 Tw

Avenants à 6 marchés de réparation de matériel roulant (n° 231) (232.300.000 Frs)
Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, indique que ces avenants ont pour objet de réviser les bases de rémunération des industriels et de leur accorder un relèvement de celle-ci qui leur permette de faire face à leurs charges et obligations résultant des circonstances actuelles. Tous les industriels avaient demandé l'application rétroactive des majorations au 1er janvier 1943. Après de longues discussions, les dates suivantes ont été acceptées par la S.N.C.F.:

1er janvier 1943 pour 1 avenant

1er avril 1943 pour 3 avenants

1er juin 1943 pour 2 avenants.

/la Commission Le Rapporteur observe, ainsi que l'a indiqué bien des fois, que le principe de telles rétroactivités est fâcheux mais il paraît imposé par les circonstances et, pour cette raison, il ne s'oppose pas à l'approbation des avenants.

La Commission émet pour chacun d'eux un avis favorable.

.../...

3^e Serv. Approv^{ts}
1220

Tirafonds en acier (928/10) (n° 2767)
(19.305.219 Frs)

Rapporteur: M. LANDRON

M. LANDRON, Rapporteur, fait connaître que cette commande comprend 4.800 tonnes environ de tirafonds destinés à assurer les besoins de la S.N.C.F. pendant le 1^{er} trimestre 1944.

Douze industriels ont été consultés sur lesquels 10 ont remis des propositions. La répartition de la fourniture a été faite entre les concurrents les moins-disants, compte tenu des frais de transport. Les prix offerts correspondent à ceux autorisés par les pouvoirs publics et sont égaux à ceux des derniers marchés (septembre 1943).

Il est prévu que la commande subira les majorations autorisées qui surviendraient avant l'expiration du délai contractuel de livraison.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

4^e Région Sud-Est
23/1076

Exécution des manoeuvres au gares de
Lalevade-Trescol et Grand'Combe-la-Pise
(Gard) (n° 4075) (3.999.165 Frs pour 5ans)

Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, rappelle qu'en vertu d'un traité de 1896 qui a fait l'objet de plusieurs avenants (dont le dernier datant de 1938 a été approuvé par la Commission des Marchés) la Compagnie des Mines de la Grand'Combe exécute en gare de Lalevade-Trescol et de Grand'Combe-la-Pise, pour le compte du chemin de fer, des manoeuvres intéressantes de gare et sur embranchements intéressant le triage des wagons reçus ou expédiés, la desserte des quais et déportés, le pesage des wagons de combustibles destinés au chemin de fer.

De nouveaux traités d'embranchements particuliers du type unifié ayant été substitués, le 1^{er} janvier dernier, aux anciens, une nouvelle convention est nécessaire pour régler la question des manoeuvres et manutentions.

A cet effet, la S.N.C.F. soumet aujourd'hui à la

.../...

Commission un projet de traité pour une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 1944. Il prévoit une rémunération à la tonne fixée à 0 Fr,1857 pour Lalevade-Tréscol et à 1 Fr,0875 pour la Grand'Conce-la-Pise. Ces redevances ont été calculées d'après des données de fait (effectifs et salaires des équipes employées par la Mine, tonnages moyens traités etc...) en tenant compte d'un bénéfice net de 6% pour la Mine.

L'économie, par rapport à l'ancien traité, serait de plus de 800.000 Frs par an.

D'autre part, d'après les calculs comparatifs figurant au dossier, l'exécution des travaux par le personnel du chemin de fer coûterait 1.250.000 Frs, alors que la dépense annuelle correspondant à l'exploitation par la Cie des Mines est de 800.000 Frs.

Ces comparaisons appellent les réserves de principe déjà formulées à maintes reprises; mais ici, l'écart entre les coûts respectifs des travaux effectués par la Mine et par la S.N.C.F. est tel qu'il n'est pas douteux, si l'on peut discuter le détail de l'évaluation, qu'il n'y ait intérêt, pour la S.N.C.F. à traiter avec la Mine. C'est pourquoi le Rapporteur propose d'approuver la convention.

La Commission émet un avis favorable.

DOSSIERS de la Cie du METROPOLITAIN

5° Serv. Technique
et Travaux

550 Centres pleins (n°105) (862.400 Frs)
Rapporteur: M. LANDRON

Après l'exposé du Rapporteur qui n'a pas d'observation particulière à présenter et sur sa proposition, la Commission approuve ce marché.

6° d°

Installation d'avertisseurs d'actionnement
des rupteurs d'alarme (n°109) (2.833.674 Frs)
Rapporteur: M. LANDRON

.../...

M. LANLRON, Rapporteur, déclare qu'il s'agit d'un marché de gré à gré qui serait conclu avec la Compagnie de Signaux et d'Entreprises Electriques; il admet cette procédure, la Compagnie en question possédant le matériel nécessaire pour assurer cette fourniture.

Il donne ensuite des précisions sur les prix ainsi que sur les justifications fournies et estime qu'ils sont acceptables.

Les clauses du marché ne soulèvent pas d'objections de la part du Rapporteur. Il fait toutefois observer que le texte de la clause de révision des prix gagnerait à être précisé en visant spécialement les hausses résultant de nouvelles dispositions économiques.

Le Représentant du Métropolitain prend note de cette observation.

La Commission sur la proposition du Rapporteur émet un avis favorable.

7° d°

Exécution des travaux de voie sur la ligne de Paris-Luxembourg à Robinson et à Massy-Palaiseau du 1er février 1944 au 31 janvier 1945 (n° 106) (3.013.870 Frs)

8° d°

Travaux de terrassements, maçonnerie, béton armé, revêtements, canalisations, charpentes, à exécuter dans les souterrains, stations et accès, ouvrages d'Art et Bâtiments du Service de la Voie et des Accès du 1er janvier 1944 au 31 décembre 1944 (n° 108) (2.392.320 Frs)

Rapporteur: M. L.J.MARTIN

M. L.J.MARTIN, Rapporteur, expose que pour chacun de ces deux marchés la Compagnie a fait un appel assez large à la concurrence. Les travaux sont confiés à l'entrepreneur le moins-disant.

En ce qui concerne les prix, le Rapporteur, estime qu'ils ne sont pas anormaux et, sur sa proposition, la Commission approuve les deux marchés.

.../...

- 9° a° Grand nettoyage des voûtes des stations du
1er mars 1944 au 28 février 1945 (n° 104)
(950.601 Frs)
- 10° a° Surveillance et Entretien des signaux et des
portillons électriques des lignes n°s 1 à 14
et de la ligne de Sceaux (n° 107)
(12.474.888 Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

Après l'exposé du Rapporteur, qui ne présente pas
d'observation particulière, la Commission émet, pour
chacun de ces deux marchés, un avis favorable.

La séance est levée à 11 heures

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION
(signé) MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé) E. DURAND

PROCES-VERBAL de la séance du 17 AVRIL 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents: MM. ASSEMAT)
 BATICLE)
 BAYON-TARGE)
 FAIVRE D'ARCIER) Membres de la Commission
 JULIEN)
 MARTEL)
 ROUSSELLIER)

BESNARD) Rapporteurs
 LEONARD)

Assistent à la séance : MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances Représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
 MOLINS et de LAVIEP, Secrétaire et Secrétaire Adj^t de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° Serv. Apprevts
 Division des Bois
 AcX-634¹/521/1232

Achat de 20 machines à imprimer les billets A.B.G. (Equipement des bureaux de distribution de la Gare de PARIS-AUSTERLITZ - Région du Sud-Ouest) (n°2769) (6.000.000 Frs)
 Rapporteur: M. LEONARD

M. LEONARD, Rapporteur, expose que le présent marché, dont le montant total (y compris frais de transport, taxes et droits de douane) s'élève à 6 millions de francs environ,

.... /

est relatif à la fourniture de 20 machines servant à imprimer et à comptabiliser les billets de voyageurs. Ces machines sont destinées à la gare de Paris-Austerlitz qui, seule des grandes gares parisiennes, n'en est pas encore pourvue.

En ce qui concerne les prix, le Rapporteur indique qu'à la suite des négociations engagées avec la Société française A.E.G., la S.N.C.F. a obtenu un rabais spécial, de sorte que les prix de la présente commande font ressortir une majoration moyenne de 13% seulement par rapport à ceux de 1939. Il propose l'approbation du marché et la Commission émet un avis favorable.

2^e Approv^{ts} 282
B.1257

Pétrole ordinaire du commerce (N°2770)
(2.560.250 Frs.)

Rapporteur: M. LEONARD

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission approuve ce marché.

3^e Approv^{ts}
93725/1247

Achat de 570 coeurs de traversée et de jonction en acier moulé (N°2768) (10.213.665 Fr.)

Rapporteur M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, fait connaître que, pour cette fourniture, la S.N.C.F. a consulté trois industriels spécialisés. Les coeurs en acier moulé ne figurant pas sur la liste des produits catalogables établie par le Comité d'Organisation de la Fonderie en application de la circulaire interministérielle du 30 juin 1942, les prix remis par les trois industriels sont des prix établis sur devis.

Par rapport à ceux qui auraient résulté de l'application de la formule de révision aux prix homologués, les nouveaux prix sur devis sont, sauf pour un article, en hausse de 7 à 35%.

Le Rapporteur remarque que ce marché donne lieu aux mêmes réserves de principe que ceux concernant les sauts et semelles de frein et les coeurs en acier moulé au manège déjà soumis à la Commission et qui ont conduit celle-ci à demander, le 14 février dernier, au Chef du Service technique de la Direction des Chemins de fer d'entreprendre l'étude des mesures à prendre pour remédier aux inconvénients du système des prix sur devis.

M. BESNARD ajoute que, sans attendre les résultats de cette étude technique actuellement en cours,

.....

le Secrétaire Général aux Travaux et Transports a soumis la question au Secrétaire Général à la Production Industrielle par lettre du 6 avril 1944 dont le Rapporteur donne lecture à la Commission. Il suggère, dans cette lettre, d'appliquer le régime des produits catalogués à certains produits qui ne sont exécutés que pour un seul client et répondent à des spécifications particulières, mais qui sont l'objet de fabrications suivies, tels que sabots et semelles de frein, tampons, ressorts de choc et de traction, tандеуs d'attelage, boulons d'éclisses, appareils de frein, accouplements de chauffage, etc.. D'autre part, la liste des produits en cause serait dressée non pas uniquement sur la proposition des Comités d'Organisation, mais également sur celle des Secrétariats/compétents. Pour les produits restant sous le régime des prix sur devis, le Secrétaire Général aux Travaux et Transports signale la nécessité de justifications permettant aux organismes de contrôle des marchés d'accomplir leur mission.

/ d'Etat

La question de principe étant ainsi posée officiellement, le Rapporteur estime qu'on ne peut, en attendant qu'elle soit réglée, qu'approuver le marché soumis aujourd'hui à la Commission. Celle-ci émet un avis favorable.

4° Service Central
Installations
fixes I253/

Fourniture de moteurs d'aiguilles
(N°253) (2.274.180 Frs.)
Rapporteur M. BESHARD

M. BESHARD, Rapporteur, expose que ce marché est destiné à couvrir les besoins annuels de la S.N.C.F. en moteurs d'aiguilles et accessoires du type Thomson-Houston pour assurer l'entretien des installations de ce type et disposer d'une réserve d'appareils pour le cas de destructions. Il s'agit, naturellement, d'un marché de gré à gré avec la Cie Thomson-Houston qui a réalisé les installations primitives.

Pour apprécier les prix proposés, il faut se référer aux commandes antérieures passées entre janvier 1940 et avril 1943. Par rapport à janvier 1940, on enregistre des hausses de 25 à 60% qui ne sont pas excessives. Par rapport aux plus récentes commandes datant d'un an, les hausses de 15 à 24% semblent, au contraire, un peu fortes.

La S.N.C.F. explique que les commandes antérieures ont bénéficié de prix bas grâce aux stocks de pièces diverses que le constructeur avait en réserve, tar

qu'un réapprovisionnement complet est maintenant nécessaire ce qui impose un rajustement des prix. Le Rapporteur déclare qu'on ne peut, à cet égard, que s'en rapporter à la S.N.C.F. qui estime, dans l'ensemble, ces hausses admissibles.

M. BESNARD signale enfin qu'une hausse de 20% environ provient de l'augmentation qu'ont subie les pièces de fonderie depuis l'application du système des prix sur devis.

Sous le bénéfice des observations déjà faites à l'occasion de l'examen de la précédente affaire, le Rapporteur propose l'approbation du marché et la Commission émet un avis favorable.

La séance est levée à II heures.

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION

(signé) MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION

(signé) E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAUX de la séance du 24 AVRIL 1944.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de
M. le Conseiller d'Etat Mlle DURAND.

Sont présents :

M. ASSELMAT)	Membres de la Commission
BATICLE)	
BAYON-TARGE)	
DAGNICOURT)	
JULIEN)	
MARTEL)	
REUD)	
ROUSSELLIER)	

M. ASSELIN)	Rapporteurs
PROT)	

Assistent à la séance :

M. FLAVIERE, Chef du Service Technique des
Transports, Délégué du Directeur
des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances
Représentant le Chef de la Mission
de Contrôle Financier des Chemins
de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
M. COLIN et de L. VIT, Secrétaire et Secrétaire
Adjoint de la Commission.

La Commission émet les avis suivants :

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° M. PROT, Rapporteur, indique que ce tonnage représente un acompte sur le tonnage global qui sera attribué à la S.N.C.F. pour la période du 1er avril au 30 septembre 1944.
1340 (n° 2773) (9 048.625 FRS)
Rapporteur: M. ASSELIN

M. ASSELIN, Rapporteur, indique que ce tonnage représente un acompte sur le tonnage global qui sera attribué à la S.N.C.F. pour la période du 1er avril au 30 septembre 1944.

La S.N.C.F. a consulté ses fournisseurs habituels dont les offres ont été toutes inférieures aux maxima autorisés.

La répartition entre les diverses Sociétés a été faite sur les bases des prix les plus bas et les possibilités de fabrication de chacun des 6 établissements consultés.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

2° 8
1331

Constitution de stocks de sécurité de tuyaux et raccords en fonte (n° 2774) (6.371.660 Fr)
Rapporteur: M. MASSELIN

M. MASSELIN, Rapporteur, expose que la S.N.C.F. a en vue la constitution de stocks de tuyaux et raccords destinés à la remise en état rapide des installations hydrauliques atteintes par les faits de guerre.

La commande permettrait de constituer sur différents points des stocks s'élevant environ à 1.600 tonnes.

La caractéristique du marché consiste en ce que la S.N.C.F. prend en charge le matériel sur lequel elle se réserve de prélever, selon les besoins, les quantités nécessaires. Le matériel ainsi mis en oeuvre sera facturé au prix légal en cours au jour du prélèvement et donnera lieu à remise de monnaie-matière.

Pour les tuyaux, les prix retenus correspondent aux prix homologués; pour les raccords, les prix unitaires seront déterminés d'après un barème fixé par le Comité de Surveillance des Prix.

Répondant à une question du Rapporteur relative au dépôt de garantie, le Représentant de la S.N.C.F. précise que les pièces seraient considérées comme prises en charge par la S.N.C.F. dès leur acceptation par la gare expéditrice; par contre, l'origine du délai de garantie ne commencera à courir qu'à partir de la mise en service du matériel ou de la date du paiement. La S.N.C.F. pourra demander à toute époque que tout ou partie de ce matériel lui soit transféré en toute propriété et le paiement n'aura lieu que sous déduction des sommes déjà versées à titre de dépôt de garantie.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

....

3° Serv. Central
du Matériel/1338
tm 232.050-9-13

Réparation de tenders (n° 1238-250)
(12.600.000 Frs)
Rapporteur: M. PROT.

M. PROT, Rapporteur, indique que l'accroissement du volume des réparations de matériel a conduit la S.N.C.F. à s'adresser à l'industrie privée et notamment à des industriels qui n'étaient pas spécialisés dans ce genre de travaux.

Le projet présenté prévoit 3 marchés qui seraient passés de gré à gré avec la Compagnie Générale de Construction de Marly-les-Valenciennes et avec les Etablissements Arbel, à Douai.

Le Rapporteur expose que ces projets de marchés sont conformes au marché type. On y prévoit une durée de marché de 6 mois avec deux reconductions de 6 mois chacune.

En ce qui concerne la Compagnie Générale de Construction le prix initial présenté qui était de 39 Frs 65 a pu, après négociations, être abaissé à 37 Frs 90.

En ce qui concerne les Etablissements Arbel, les prix, dans les conditions où devaient être exécutés les travaux, auraient entraîné pour la S.N.C.F., un prix horaire de 41 Frs 15. Après de longues négociations, la S.N.C.F. qui avait refusé ces propositions, a pu obtenir les mêmes conditions que pour les commandes précédentes (37 Frs 90).

M. PROT remarque que les négociations qui ont abouti à ces marchés ont commencé à la fin de l'année 1943 et que les travaux eux-mêmes sont en cours depuis 6 mois. Il observe que les marchés contiennent toutes les clauses classiques et que la discussion n'a pu porter que sur les prix. Il s'étonne que cette seule question ait abouti, à cette conséquence que le dossier est présenté à la Commission plusieurs mois après la mise en application effective des marchés.

Le Représentant de la S.N.C.F. indique que les négociations ont en effet été assez longues car il a fallu concilier la nécessité présente de réparer d'urgence le matériel avec les préoccupations d'obtenir des prix raisonnables.

M. ELVILRE confirme que le ministre a insisté tant auprès de la S.N.C.F. qu'auprès des industriels pour que les réparations de matériel soient exécutées le plus rapidement possible.

.....

M. BATICLE désirerait que cette nécessité impérieuse de réparation n'aboutit pas à payer des prix qui pourraient dans certains cas être excessifs.

Le Rapporteur fournit un certain nombre de renseignements complémentaires à la Commission et sur sa proposition celle-ci émet un avis favorable.

4° Serv. Central
Instal. Fixes.
I262

Fourniture de moteurs d'aiguilles type
Aster (N° 254) (3.831.540 Frs)
Rapporteur M. PROT.

M. PROT, Rapporteur, fait connaître que ce dossier est retiré de l'Ordre du jour.

La séance est levée à 10 heures 30.

LE SECRETAIRE Adj^t DE
LA COMMISSION
(signé) de LAVIT

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé) E. DURAND.

COMMISSION DES MARCHÉS DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du 1er MAI 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

- | | | |
|-----------------|---|--------------------------|
| MM. BATICLE |) | |
| BAYON-TARGE | (| |
| FAIVRE D'ARCIER |) | |
| JULIEN | (| Membres de la Commission |
| MARTIN |) | |
| NAUL | (| |
| ROUSSELLIER |) | |
| | | |
| BESNARD | (| |
| SIEGFRIED |) | Rapporteurs |

Assistent à la séance: MM. Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances Représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de fer.

Les Représentants de la S.N.C.F. MOLINS et de LAVIE, Secrétaire et Secrétaire Adjoint de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° SUD-EST/II29

Relèvement des taux de location des véhicules automobiles fournis par les Et. Droin, Motteroz et le Louvetel, pour l'exploitation des services de factage et camionnage à Lyon (N° 4076) (4.890.000 Frs. par an)

2° SUD-EST/I242

Relèvement des taux de location des véhicules automobiles fournis par la Société Lyonnaise pour l'exploitation de véhicules électriques, pour l'exécution des services de factage et de camionnage à Lyon (N° 4077) (28.753.000 Frs pour 7 ans)

Rapporteur: M. SIEGFRIED

.../...

M. SIEGFRIED, Rapporteur, présente ensemble ces deux dossiers qui sont relatifs l'un et l'autre à l'augmentation des taux de location prévus dans les traités de Mai 1942 et Août 1942.

Après avoir fourni des précisions sur les relèvements proposés, M. SIEGFRIED remarque en premier lieu que la majoration semble porter sur les frais généraux et bénéfiques alors qu'il avait été entendu, lors de l'examen du traité, qu'il ne pouvait être question d'envisager des relèvements portant sur les frais généraux et sur les bénéfiques.

D'autre part, le Rapporteur signale que les prix nouveaux semblent dépasser les prix maxima autorisés par arrêté préfectoral.

Le Représentant de la S.N.C.F. expose que, dans chacune de ces deux affaires, on a appliqué la clause de révision des prix : on a tenu compte des éléments variables. Or dans les frais généraux s'il y a des éléments fixes, il y a également des éléments variables.

En ce qui concerne les nouveaux prix qui paraissent supérieurs à ceux des arrêtés préfectoraux, le Représentant de la S.N.C.F. fournit des précisions, desquelles il résulte que, compte tenu des majorations prévues par l'arrêté préfectoral pour les entreprises qui assument des risques de transport, les prix payés sont en moyenne au-dessous de ceux prévus dans les arrêtés.

M. SIEGFRIED n'est pas convaincu.

MM. BATICLE et NAUD estiment que l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées aurait pu utilement être consulté, car il a, en cette matière, toute autorité.

Après un échange de vues auquel participent également le PRESIDENT, MM. ROUSSELLIER et JULIEN, la Commission estime qu'il est préférable de reporter le dossier à une prochaine séance pour permettre au Représentant de la S.N.C.F. de fournir des renseignements complémentaires au Rapporteur en ce qui concerne les prix.

3° SUD-EST/I285

quadruplement des voies principales entre Lyon-Brotteaux et Lyon-St-Clair. Fondation sur pieux des deux sauts-de-mouton prévus entre l'avenue Verguin et le quai A. Lignon (N° 4078) : (3.930.000 Frs)

Rapporteur: M. SIEGFRIED

.../...

M. SIEGFRID, Rapporteur, indique que ce marché est passé, après un appel régulier à la concurrence, avec l'entreprise qui a remis les meilleures offres. Les conditions obtenues sont acceptables et il propose l'approbation du marché.

La Commission émet un avis favorable.

4° Serv. Central
Matériel



6ème avenant à la convention du 14-12-1929 avec la Cie Gle de Construction et d'Entretien de Matériel de Chemins de fer (C.G.C.E.M.) pour la réparation de locomotives
7ème avenant au traité-bail du 9 sept. 1938 avec C.G.C.E.M. pour la location des ateliers de Nevers (N° 234) (supplément: 17.150.000 Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, expose que le 6ème avenant à la convention passée par la Cie P.L.M. en 1929 avec la Cie Générale de Construction et d'entretien de matériel de Chemin de fer (C.G.C.E.M.) pour la réparation de locomotives fait suite à ceux qui ont été approuvés depuis 1 an afin d'adapter les marchés de réparation aux nouvelles conditions économiques. Il rappelle brièvement les raisons qui ont amené la S.N.C.F. à proposer, et la Commission des Marchés à approuver, cette série d'avenants.

Les négociations engagées ont abouti à un accord sur les bases suivantes: le prix horaire correspondant à la production actuelle (125.000 heures par mois) ressort à 37 Frs72, le prix nouveau serait de 45 Frs, en hausse d'environ 18%. Ce prix est à rapprocher de ceux des autres réparateurs, portés par le jeu d'avenants analogues, à ces chiffres variant entre 43 Frs61 et 44 Frs76; il est, on le voit, le plus élevé, mais l'écart, par rapport à la moyenne, est assez faible (2%)

Une remarque, toutefois, s'impose lorsqu'on analyse les prix des diverses entreprises de réparation; la partie du prix de revient horaire correspondant au salaire est, pour la C.G.C.E.M. de 41 Frs78 alors qu'elle est, pour les autres réparateurs, comprise entre 42 Frs80 et 51 Frs 67. Ainsi, au plus faible "revient salaire" correspond le prix global facturé le plus élevé; ce prix a priori constitue une anomalie, mais ce fait s'expliquerait par les écarts dans les réductions pour "boni". Alors que la minoration est, à ce titre, de 10% pour les ateliers du Nord de la France (Blanc-Mesnil), de 14% pour Fougua, de 18,60% pour Batignolles-Chatillon, de 23,5% pour les Aciéries du Nord, elle n'est fixée qu'à 4,5% pour la C.G.C.E.M. Cette entreprise ayant déclaré un déchet
.../...

et non un boni sur l-s temps, une vérification aurait établi qu'il n'y avait, en réalifé, ni déchet ni boni. La S.N.C.F. a obtenu cependant qu'on arbitre à 4,5% le boni possible.

Répondant au Rapporteur, le Représentant de la S.N.C.F. déclare que les différences signalées dans les bonis s'expliquent par le fait que la C.G.C.E.M. a dû recruter, pour compenser les prélèvements, une main-d'oeuvre dont le rendement est inférieur à celui qu'elle obtenait précédemment.

Le Rapporteur ajoute que la S.N.C.F. a obtenu que la date d'expiration de la convention soit avancée de 5 ans et ramenée au 31 décembre 1944. Enfin, le bénéfice du nouveau prix remonterait au 1er juin 1943 et non au 1er janvier précédent comme le réclamait la C.G.C.E.M..

En ce qui concerne le 3ème avenant au traité-bail du 9 septembre 1938 pour la location des ateliers de Nevers, M. BESNARD déclare qu'il n'a pas d'observation à présenter, cet avenant ayant simplement, pour objet de fixer au 31 décembre 1944 l'échéance du bail corrélativement au raccourcissement de la durée du marché lui-même.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission approuve le dossier.

La séance est levée à 11 heures

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION

(signé) MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION

(signé) E. LERAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER.

PROCES-VERBAL de la séance du LUNDI 8 MAI 1944.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile LUMAND.

Sont présents:

MM. ASSIEMAT)	
BATTIOLÉ	(
DAGNICOURT)	
FAIVRE D'ARCIER	(Membres de la Commission
MARTEL)	
ROUSSELLIER	(
JEAUFFRE)	
MASSELIN	(
PROT)	Rapporteurs
SIEGFRIED	(

Assistent à la Séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances, Représentant le chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
Les Représentants de la Cie du Métropolitain
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjoint de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° Sud-Ouest
1289

Avenant N° I au marché du 15 mai 1941
Fourniture de 70.000 T. de ballast et
7.000 tonnes de gravillon en provenance
de la carrière de Salies-du-Salat (N°3166)
(182.060 Frs)

Rapporteur. M. SIEGFRIED

.....

M. STEGRIED, Rapporteur, expose que cet avenant a pour objet la révision des prix du marché passé en mai 1941 avec la Société Ophites de la Hte Garonne pour la fourniture de ballast et gravillon. Par le jeu de la clause de révision, le prix (30 Frs la tonne) a été plusieurs fois augmenté et était en juillet 1942 de 34 Frs,20. En juillet et novembre 1943, le fournisseur a demandé une nouvelle majoration par suite de l'augmentation des salaires et des charges.

Après de longues discussions, la S.N.C.F. propose de porter le prix, à partir du 1er juillet 1943, à 40 Frs,80 et, à partir du 1er novembre 1943, à 47 Frs,60. Ces prix s'appliquent aux quantités de ballast restant à livrer au 1er juillet 1943 (14.500 tonnes) et, au 1er novembre 1943, (12.700 tonnes); la dépense supplémentaire sera au total de 182.000 Frs.

Le Rapporteur estime que ces augmentations, dont la première est inférieure au prix maximum licite et la seconde égale à ce prix, sont acceptables et, sur sa proposition, la Commission approuve l'avenant.

2^e Approv^{ts}
1284

Fourniture de 1.000 vanes d'extraction type Williams et 350 vanes de purge continue en acier forgé (N° 2774) (3.575.450 Frs)
Rapporteur: M. MASSELIN

M. MASSELIN, Rapporteur, indique que cette commande est passée à la Société Casimir Bez et ses Fils dont les appareils en cause sont des spécialités brevetées. Les prix proposés sont respectivement de 3.041 Frs pour les vanes d'extraction à commande à distance et de 1.527 Frs pour les vanes de purge continue. Par comparaison avec les dernières commandes, les hausses ressortent à 13,1% pour les vanes d'extraction et à 12,48% pour les vanes de purge.

Les prix offerts sont légèrement inférieurs à ceux que donne un calcul effectué en appliquant les hausses officielles enregistrées depuis mars 1943.

Le Rapporteur propose l'approbation du marché et la Commission émet un avis favorable.

3^e Approv^{ts}
1286

Achat de 444 tonnes d'huile pour cylindres de locomotives (N°2773) (8.452.450 Frs)
Rapporteur: M. MASSELIN

.....

M. LASSELIN, Rapporteur déclare que ce marché se présente dans les conditions habituelles et, sur sa proposition, la Commission l'approuve.

4° Nora/1272

Réparation de wagons-tombereaux 30T. à bogies ex. U.S.A. (N° 3334) (17.000.000 Frs)
Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, fait connaître que ce marché dont la durée a été fixée à 6 mois à dater du 1er janvier 1944, avec 3 reconductions de 6 mois chacune serait passé avec les Ateliers de Construction du Nord de la France dans leurs ateliers de Blanc-Misseron. L'industriel avait demandé un prix horaire de 39 Frs. Après discussion, il a été ramené à 34 Frs,60. Une étude des éléments de ce prix et une comparaison avec ceux récemment consentis par les Ateliers de Bruz et d'Eplaches et les Etablissements Brissonneau et Lotz montre que le prix est acceptable.

En conséquence, sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

5° Serv. Central
Matériel 243050
Tw./1290

2ème avenant. aux marchés de réparation de wagons de grande capacité par les Et. Arbel et la Sté de Transports et Manutentions Industriels (N° 235) (51.111 Frs et 19.000 Frs)
Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, indique que ces deux avenants ont pour objet d'accorder aux Etablissements Arbel et à la Société des Transports et Manutentions Industriels (S.T.M.I.) une faible majoration de leur prix horaire pour la période du 1er juin au 31 août 1943, majoration que la S.N.C.F. justifie en équité.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

6° Matériel
24305/1274ITw Est

Marché de réparation de wagons par la Sté des Ateliers de Brignoud (N° 236)
(7.300.000 Frs)
Rapporteur: M. PROT

Sur la proposition du Rapporteur, qui n'a pas d'observation à présenter, la Commission émet un avis favorable.

.....

7° Matériel
23305/IEW.O.

Marché de réparation de wagons par les
Ateliers de Bruz et d'Epluches (N° 237)
(11.700.000 Frs)

Rapporteur : M. PROT

M. PROT, Rapporteur, fait connaître que ce marché prolonge un ancien marché venu à échéance au 30 juin 1943. Il prend donc effet au 1er juillet 1943 et sa durée est fixée en principe à un an avec 2 reconductions possibles de 6 mois. Les services de la S.N.C.F. ont indiqué au rapporteur que les longues discussions auxquelles a donné lieu ce marché se justifient par l'importante réduction de prix obtenue sur les prétentions primitives de l'industriel.

Le représentant de la S.N.C.F. confirme que la proposition initiale de 38 Frs, a pu être ramené à 32 Frs50.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

DOSSIERS de la Cie du METROPOLITAIN

8° Réseau de
Surface/63

Fourniture de pneumatiques et chambres
à air du I-4-44 au 3I-3-45 (4.000.000 Frs)
(N° 58)

Rapporteur: M. SIEGFRIED

M. SIEGFRIED, Rapporteur, fait connaître qu'il s'agit de 4 avenants destinés à proroger pour une année les stipulations des avenants antérieurs prolongeant l'effet du marché passé en Mai 1939 pour la fourniture de pneumatiques et chambres à air, non encore terminée actuellement.

Un nouvel appel à la concurrence n'est pratiquement pas possible dans les temps actuels et la prorogation des marchés de 1939 semble tout-à-fait justifiée et n'appelle pas d'observation.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

9° Réseau de
Surface/64

Vente de 1.000 m3 bois de mine (N°59)
(675.000 Frs environ)

Rapporteur: M. SIEGFRIED
.....

M. SIEGFRIED, Rapporteur, expose que la Cie du Métropolitain, qui avait déjà passé un marché pour la vente de 500 M3 de bois de mine, présente aujourd'hui un avenant, qui a pour objet d'étendre ce contrat à la vente de 1500M3.

L'acquéreur est le même; un nouvel appel à la concurrence n'a pas été fait, ce qui peut se justifier par le fait que la vente est faite au prix maximum autorisé.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

100 Approvis
/II0

Achat de 250 essieux porteurs (585.000 Frs)
(N° II0)

Rapporteur: M. SIEGFRIED

M. SIEGFRIED, Rapporteur, indique que ce marché est passé après appel à la concurrence auprès de 9 fournisseurs. Le prix le plus favorable retenu de 900 Frs les 100 Kg peut être comparé au prix de 400 Frs en juillet 1939 et de 634 Frs en juillet 1941, soit une hausse de 125% sur 1939 et 42% sur 1941.

La concurrence a correctement jouée et les prix paraissent acceptables.

Le Rapporteur propose l'approbation du marché et la Commission émet un avis favorable.

II° Serv. Techn.
et Travaux

Nettoyage de nuit des voitures dans les terminus urbain et ligne de Sceaux (N°III)
(4.275.947 Frs)

Nettoyement journalier ou hebdomadaire des accès stations et ouvrages divers (N°II2)
(II.698.415 Frs)

Rapporteur: M. MASSELIN

M. MASSELIN, Rapporteur, fait connaître que ces 2 marchés sont passés, après un appel régulier à la concurrence, avec l'Entreprise qui a remis la meilleure offre, c'est-à-dire la majoration la plus faible sur les prix de base établis par le réseau.

.....

Répondant au Rapporteur, le Représentant de la Cie du Métropolitain précise que le remboursement des dépenses supplémentaires qui est effectué suivant la méthode adoptée par la Cie, ne peut avoir pour effet de majorer les bénéfices de l'entrepreneur.

La Commission, sur la proposition du Rapporteur, approuve les marchés.

La séance est levée à II heures 15

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION

(signé) MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION

(signé) E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du LUNDI 15 MAI 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

- | | | |
|-----------------|---|--------------------------|
| MM. ASSERAF | } | Membres de la Commission |
| BATICLE | | |
| FAIVRE d'ARCIER | | |
| MARTEL | | |
| ROUDELIER | } | Rapporteurs |
| BESNARD | | |
| JEAUFFRE | | |
| L. J. MARTIN | | |

Assistent à la Séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances, Représentant le chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adj^t de la Commission.

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1°) Région Ouest
V.B.C. 372/
1266

Avenant-Fourniture de ballast et de gravillon-Reprise en dépôt (N° 2946)
(55.000 Frs)

Rapporteur: M. L. J. MARTIN

M. L. J. MARTIN, Rapporteur, expose qu'il s'agit d'un 3ème avenant au marché passé le 13 mai 1931 avec la Société des Carrières de la Gouraudière pour la fourniture de 750.000 T. de ballast et de 75.000 T. de gravillon. Le marché prévoyait notamment qu'une quantité minimum de 240.000 T. de ballast et de gravillon serait reprise au dépôt. Cette

.../...

quantité se décompose en 120.000 T. correspondant au dépôt à constituer en vue de régulariser l'exploitation de la carrière et 120.000 T. à provenir d'un dépôt que l'on supposait devoir exister dans une carrière voisine à l'expiration du marché du précédent fournisseur.

Le prix de cette reprise était initialement de 2 Frs et a été, après révision, porté à 3 Frs33. la tonne.

Au mois d'octobre 1943, l'entreprise a demandé que ce prix soit porté à 6 Frs50 en précisant les causes d'augmentation de son prix de revient. (reprises effectuées à la main au lieu d'être faites mécaniquement, difficultés de recrutement de la main-d'oeuvre, mauvais rendement.)

Après d'assez longues discussions le prix de 6 Frs50 la tonne de matériaux repris, qui serait appliqué à partir du 1er janvier 1943, a été accepté; il tient compte des diverses causes de hausse et serait révisable suivant une formule inscrite dans l'avenant.

Le Rapporteur estime en définitive, que le relèvement paraît justifié et il propose l'approbation de l'avenant.

La Commission émet un avis favorable.

2° Serv. Central
Matériel
24205/3 Tw/I306

2èmes avenants aux marchés de réparation de matériel roulant par les Forges et Ateliers des Pyrénées (N° 239) (480.000 Frs et 495.000 Frs)
Rapporteur: M. L.J.MARTIN

3° Serv. Central
Matériel-1/24205/3
Tw./I277

6ème et 8ème avenants aux marchés de réparation de matériel roulant par la Sté de Commentry-Oissel (n°238) (marché du 3 avril 1926)
voitures: 6ème avenant: 20.000.000 Frs)
(marché du 21 mars 1925 (wagons) 8ème avenant: 18.000.000 Frs)
Rapporteur; M. L.J.MARTIN

M. L.J.MARTIN, Rapporteur, indique que ces avenants ont pour objet d'augmenter la rémunération des industriels réparateurs pour tenir compte des charges supplémentaires résultant des circonstances actuelles. Lesdits avenants sont analogues à ceux qui ont été approuvés par la Commission dans sa séance du 3 avril 1944.

D'après les comparaisons de prix établies par la S.N.C.F. les relevements de prix accordés paraissent acceptables et, sur la proposition du Rapporteur, la Commission approuve les deux dossiers.

.....

4° Serv. Central
Matériel
234205/10/1297

Avenant au marché du 12 octobre 1939 pour
l'exécution des travaux d'entretien des
pneumatiques, roues, jantes et boudins
de michelines (N° 240) (600.000 Frs)
Rapporteur: M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, expose qu'en octobre 1939 la
S.N.C.F. a conclu avec les Etablissements Michelin un marché
pour l'entretien des pneumatiques, roues, jantes et boudins
des michelines. Ce marché, qui a été approuvé par la Commission
le 7 septembre 1939 et qui avait une durée de 5ans, est venu à
expiration le 31 décembre 1943.

Etant donné les circonstances actuelles, la S.N.C.F. a
proposé à la maison Michelin, qui a accepté, la prolongation
pure et simple du marché pour un an, avec deux périodes de
reconouction de 6 mois chacune.

L'entretien était assuré à l'origine moyennant une
redevance de 0 Fr, 0877 par essieu et par km. En application
de la formule de révision la redevance est actuellement de
0 Fr, 1654, soit environ le double du prix de 1939. Il en résulte
pour la S.N.C.F. une dépense de 600.000 Frs environ pour deux
ans.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un
avis favorable.

5° Approvts
Div. Combustibles
195 Ach./1275



Régularisation des dépenses engagées pour
les fournitures de combustibles minéraux
solides faites à la S.N.C.F. par les mines
et usines françaises pendant la période
du 1er octobre au 31 décembre 1943 (N° 2775)
(567.437.393 Frs)
Rapporteur: M. JEAUFFRE

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet
un avis favorable.

6° Approvts
Div. Bois et
produits divers
/1304

Nettoyage des torchons d'essuyage utilisés
pour l'ensemble des services de la S.N.C.F.
(N° 2777) (8.230.000 Frs)
Rapporteur: M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, expose que la S.N.C.F. a mis en
adjudication le nettoyage des torchons d'essuyage utilisés par
l'ensemble des services de la S.N.C.F. Après avoir fourni des
.....

précisions sur les propositions remises par les 7 fournisseurs qui ont été consultés, le Rapporteur donne les résultats des négociations engagées par la S.N.C.F. avec deux fournisseurs pour obtenir un alignement sur les prix les plus bas, mais elle n'a pu l'obtenir que partiellement.

D'autre part, à la demande du Rapporteur, le Représentant de la S.N.C.F. précise les raisons pour lesquelles n'a pas été retenue l'offre de concurrent proposant le dégraissage avec récupération d'huile.

Malgré les hausses que font ressortir les prix actuels par rapport aux marchés antérieurs, le Rapporteur estime que la S.N.C.F. a obtenu les meilleures conditions pour l'ensemble du marché et il propose son approbation.

La Commission émet un avis favorable.

7^e Approv^{ts}
/1302

Courroies en textile imprégné de caoutchouc
(N°2776) (7.638.318 Frs)
Rapporteur: M. JEAUFFRE

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission approuve ce marché.

La séance est levée à 11 heures

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION

(signé): MOLINS

LE CONSEILLER d'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION

(signé): E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du LUNDI 22 MAI 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSELAT)	
PATICIE	(
JULIEN)	Membres de la Commission
NAUL	(
ROUSSELLIER)	
LANDRON	}	Rapporteurs
PROT		

Assistent à la Séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances Représentant le chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjoint de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° Serv. Central
Installations fixes
/1262

Fourniture de moteurs d'aiguilles
(n° 254) (3.831.540 Frs.)
Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, fait connaître que cette commande a pour objet de couvrir les besoins annuels de l'ensemble de la S.N.C.F. en moteurs d'aiguilles type Aster.

Comme il s'agit d'une Société qui est seule qualifiée pour la fabrication de ce matériel, le marché est passé de gré à gré.

Prot

En ce qui concerne les prix, le Rapporteur indique qu'ils font ressortir une hausse de 20% environ qui ne peut être justifiée par les augmentations officielles des salaires et des cours des matières premières. La Société l'Aster motive cette hausse par l'augmentation importante constatée sur les pièces comportant de la fonderie, depuis que sont pratiqués par les fondeurs les prix sur devis.

En raison de l'intérêt de cette fourniture, le Rapporteur propose l'approbation du marché, mais il estime que cette affaire devrait être jointe à celle relative à la fourniture de coeurs en acier moulé qui fait actuellement l'objet, en ce qui concerne l'établissement des prix, sur devis, d'un examen technique de la direction des Chemins de Fer.

La Commission adopte cette conclusion et elle approuve le marché.

2^e Approvts
194 Ach./2779

Régularisation des livraisons de combustibles étrangers effectuées à la S.N.C.F. au cours du 4^e trimestre 1943 (N^o 2779)
(125.384.577 Frs)

3^e Approvts
272 C./I292

Fourniture de 1880 tonnes d'huile de graissage pr. mouvements de locomotives et boîtes d'essieux (N^o 2778)
(29.986.000 Frs)

4^e Approvts
282B./2780

Fourniture de 220 m³ de pétrole ordinaire du commerce (mai 1944) (N^o 2780)
(2.299.000 Frs)

Rapporteur: M. LANDRON

Après l'exposé de M. LANDRON, Rapporteur, et sur sa proposition, la Commission approuve ces 3 marchés.

5^e Région Sud-Est
V.2929/II49

Equipement des voies par lignes de contact aériennes pour assurer la traction électrique des trains sur les lignes de Nîmes à Sète (N^o 4079) (42.700.000 Frs)

Rapporteur: M. LANDRON

M. LANDRON, Rapporteur, expose d'abord dans quelles conditions a été passé ce marché de gré à gré avec l'Entreprise Industrielle; il estime, en définitive, qu'on peut admettre le choix de cette entreprise.

En ce qui concerne les prix, le Rapporteur indique qu'on a discuté en prenant comme base les conditions obtenues pour le marché relatif à un tronçon de la ligne de Tours Bordeaux, lequel marché avait été conclu en 1937 après

.../...

adjudication avec la même entreprise. Après d'assez longues discussions celle-ci a fini par accepter d'exécuter les travaux Nîmes-Sète moyennant une majoration de 155% sur les prix de la série S.N.C.F.

M. LANDRON précise les détails des comparaisons qui ont été faites par la S.N.C.F. entre les prix du présent marché et ceux du marché de 1937.

Compte tenu de l'évolution des conditions économiques et de certaines difficultés techniques que présente l'exécution des travaux sur la ligne de Nîmes-Sète, il résulte de ces comparaisons que l'offre de l'entreprise comportant une majoration de 155% paraît acceptable.

Le Représentant de la S.N.C.F. précise qu'on aboutit à la même conclusion en comparant les conditions du présent marché à celles du marché de 1941 relatif à l'électrification Brive-Montauban.

Poursuivant son exposé, le Rapporteur indique que les clauses du marché (clauses de révision des prix, possibilité de résiliation) ne soulèvent pas d'objection de sa part.

M. LANDRON signale toutefois la présentation un peu tardive du marché: il s'agit d'une affaire qui pose des questions de principe; or, la Commission se trouve, pour ainsi dire, devant un fait accompli puisque les travaux ont déjà commencé. Il émet le vœu que, pour de tels dossiers, la Commission soit saisie en temps utile.

Le Rapporteur appelle ensuite l'attention de la Commission sur une lettre qui a été envoyée par l'Entreprise à la S.N.C.F. et qui contient des réserves, dont l'une concerne notamment la clause de révision; il est dit que cette clause devrait permettre une révision équitable des prix sinon qu'elle devrait être changée. Il estime que des apaisements devraient être fournis sur ce point à la Commission, car cette réserve lui paraît dangereuse.

Le Représentant de la S.N.C.F. déclare que l'entreprise, en formulant cette réserve, a pensé aux circonstances exceptionnelles qui pourraient empêcher le jeu normal de la clause de révision.

A la demande de plusieurs Membres de la Commission, le Rapporteur donne lecture du texte de la lettre de réserves envoyée par l'entreprise.

Une discussion s'engage à laquelle participent plusieurs Membres de la Commission, le Rapporteur et les Représentants de la S.N.C.F.. Ceux-ci font remarquer que la Commission a déjà admis pour des marchés de construction de matériel roulant que les formules de révision pourraient,

.../....

sous certaines conditions être modifiées par suite de circonstances exceptionnelles. Il en serait ainsi dans l'affaire actuelle si, par exemple, l'entreprise était obligée, par suite de réquisitions, d'embaucher une main-d'œuvre à rendement très inférieur ou si elle était privée de son outillage mécanique.

Après un échange de vues portant sur la rédaction même des réserves, le Rapporteur propose l'envoi par la S.N.C.F. à l'Entreprise d'une lettre destinée à préciser la portée des réserves en question.

La Commission approuve le marché, étant entendu que la lettre de réserves de l'Entreprise devra être modifiée en qui concerne le paragraphe relatif à la modification éventuelle de la clause de révision afin que soient bien précisées les raisons qui pourraient justifier la modification de ladite clause.

La séance est levée à 11 heures 30

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION

(signé) MOLINS

LE CONSEILLER d'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION

(signé) E. DURAND

COMMISSION DES MARCHÉS DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du MARDI 30 MAI 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile JURAND.

Sont présents:

MM. ASSELMAT)	Membres de la Commission
BATICLE	(
JULLIEN)	
FAIVRE D'ANCIER	(
MARTEL)	
BESNARD	(Rapporteurs
JEAUFFRE)	
LANLIRON	(
MASSELIN)	

Assistent à la Séance :

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances, Représentant le Chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjoint de la Commission

Avant de passer à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, M. le PRÉSIDENT donne la parole à M. LANLIRON, Rapporteur de l'affaire concernant l'équipement des voies pour assurer la traction électrique de Nîmes-Sète, affaire qui a été discutée à la séance du 22 mai 1944.

M. LANLIRON, Rapporteur, rappelle que, tout en approuvant le marché et ses dispositions générales, la Commission avait été amenée à faire quelques observations sur les réserves formulées par l'Entreprise dans sa lettre du 3 juillet 1943.

.../...

La principale observation portait sur la disposition autorisant une modification de la formule de révision dans le cas où celle-ci n'aurait pas permis, à l'époque de son application, un rajustement équitable des prix.

La Commission avait reconnu que les formules de révision sont établies en fonction d'une certaine situation économique ou technique et que des conditions différentes peuvent en justifier la réadaptation; elle l'a d'ailleurs admis pour des marchés de construction de matériel roulant, mais elle a estimé que, dans la forme où elle était exprimée, la réserve pouvait présenter des dangers.

La S.N.C.F. a, en conséquence, fait une mise au point d'accord avec l'entrepreneur et la réserve devient la suivante:

"Les formules de révision prévues à l'article 9 du cahier des Charges Spéciales sont établies d'après les conditions de travail et suivant les conditions économiques définies au marché, à la date du 25 juin 1943.

" Si certaines de ces conditions venaient à être modifiées, si, par exemple, l'obligation était imposée à l'entrepreneur d'employer une main-d'œuvre absolument non qualifiée, ou d'utiliser un outillage donnant un rendement très différent de celui prévu, de telle sorte que le jeu des formules fût faussé dans une large mesure, celles-ci seraient modifiées à la demande de l'entrepreneur ou de la S.N.C.F."

M. LANDRON ajoute que l'Entreprise a tenu à maintenir sa réserve concernant l'emploi du béton précontraint. La S.N.C.F. estime qu'il subsiste dans l'emploi de ce procédé un aléa qui justifie, dans le présent marché, le maintien de la réserve.

Enfin, le Rapporteur signale que la S.N.C.F. a obtenu la suppression de la réserve formulée primitivement par l'Entreprise au sujet des lacunes qui pourraient rompre la continuité des chantiers et ceci paraît très intéressant au Rapporteur.

En conséquence, M. LANDRON propose l'approbation définitive du marché.

M. BATICLE estime qu'en ce qui concerne les variations des conditions économiques on aurait dû, pour mieux préciser, donner quelques exemples, notamment l'obligation d'employer des matériaux de remplacement.

Le Représentant de la S.N.C.F. indique que ce cas est déjà prévu dans les libellés des différents prix.

Adoptant les conclusions du Rapporteur, la Commission donne son accord à la lettre de réserves de l'Entreprise modifiée comme l'a indiqué le Rapporteur.

Examinant les dossiers inscrits à l'ordre du jour, la Commission émet les avis suivants:

1^o) Région Nord
gn. 510/II58

Manutention des bagages et messageries arrivant ou partant par trains de voyageurs à la Gare de Paris-Nord et le nettoyage de la gare (N^o 3335) (redevance annuelle 6.716.000 Frs - montant du traité 19.800.000 Frs)
Rapporteur M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, expose que le traité passé le 10 novembre 1941, après appel à la concurrence, avec l'Entreprise Persent est venu à expiration le 1er novembre 1943.

Conformément au principe exposé devant la Commission des Marchés le 19 octobre 1942 par M. GOURSAT, Directeur du Service Central du Mouvement, et auquel la Commission avait provisoirement donné son accord, la S.N.C.F. a estimé préférable de ne pas recourir à un nouvel appel d'offres et elle a négocié le renouvellement du traité avec l'Entreprise Persent.

Le Rapporteur estime que cette procédure est justifiée par les circonstances qui rendent précieuses l'expérience acquise par l'Entreprise en question.

L'entrepreneur n'a pas accepté de reprendre simplement (comme le proposait la S.N.C.F.) les clauses de l'ancien traité, en appliquant, pour la rémunération, le chiffre donné par la formule de révision de prix. On aurait ainsi atteint un forfait journalier de 11.747 Frs, alors que le forfait initial était de 10.000 Frs. L'entrepreneur a fait valoir que la consistance actuelle des travaux lui imposait un nombre d'heures de travail très supérieur aux 671 heures journalières qui, sur la base de 17 Frs,50 l'heure, correspondaient au forfait de 11.747 Frs.

Une vérification très sérieuse des conditions de fonctionnement du chantier a été faite par la S.N.C.F.. On a constaté notamment un accroissement notable des manutentions délicates, des difficultés dues à la nature des colis, aux emballages défectueux, aux éclairages réduits, à la diminution considérable du nombre des chariots etc....

Les deux parties sont tombées d'accord sur une base de 942 heures par jour et la rémunération quotidienne a été fixée à 16.500 Frs.

...../.....

Le Rapporteur indique que la S.N.C.F. a décomposé cette contribution en deux parties, une partie fixe correspondant à une moyenne de travail en 1941. (soit 3.461 colis = 11.700 Frs) et une partie variable tenant compte des conditions actuelles. En outre, le barème des pénalités a été renforcé.

Le Rapporteur fait connaître que la S.N.C.F. a ajouté à ce traité de manutention un marché pour le gros nettoyage de la gare. D'autres entreprises ont été consultées pour l'exécution de ces derniers travaux mais les conditions les meilleures ont été faites par l'Entreprise Persant qui se trouve sur place et c'est à elle que reviendra le marché.

Le Rapporteur signale que la solution est avantageuse puisqu'elle permet l'emploi de personnel supplémentaire en cas de surcroît de travaux de manutention aux heures de pointe.

Le Rapporteur note que la procédure de gré à gré qui est, à beaucoup de points de vue admissible, aboutit cependant dans la circonstance à une majoration de 50% du prix auquel aurait conduit l'application de la clause de variation.

L'intérêt primordial qui s'attache à la bonne exécution du service, dont une des conditions réside dans l'expérience acquise, le conduit à proposer l'approbation du marché qui paraît avoir fait l'objet d'études sérieuses. Il note seulement que la quasi-certitude de ne pas être mis en concurrence a pu inciter l'entreprise à maintenir ses prétentions avec plus de fermeté.

Le PRESIDENT précise que toute procédure de gré à gré conserve pour la Commission des Marchés un caractère exceptionnel.

M. JULIEN regrette, qu'en raison de la méthode adoptée, la discussion des prix n'ait pas été plus large.

Le Représentant de la S.N.C.F. fournit quelques renseignements complémentaires et, après un échange de vues, la Commission émet un avis favorable.

2^e Région Sud-Ouest
I.305/III8

Vente d'énergie électrique à haute-tension
en gare de Boreaux-Deschamps (N° 3167)
(450.000 Frs par an) durée 2 ans.

Rapporteur: M. JEAUFERE

M. JEAUFERE, Rapporteur, déclare qu'à la demande de la S.N.C.F. ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

.....

3° Région Ouest
336/1332

Projet de marché pour l'exécution de
travaux de peinture des voitures et wagons
dans les Ateliers de Saintes (N° 2947)
(2.500.000 Frs pour 1 an)
Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, fait connaître que, pour l'exécution
de ces travaux, la S.N.C.F. a consulté 13 entreprises;
2 seulement ont remis des offres, dont la plus avantageuse
est celle de l'Omniun-Peinture comportant un prix horaire de
13 Frs,08.

Les clauses du marché n'appellent pas d'observations
et le Rapporteur propose l'approbation.

La Commission émet un avis favorable.

4° Serv. Approv^{ts}
Z.3I 842/1279

Achat de 63.500 m de drap pour garnissage
des voitures destiné à toutes les Régions.
(N° 2781) (10.450.100 Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, indique que, pour cette four-
niture, la Direction des Textiles et des Cuirs a désigné
les Etablissements Seydoux et Michau. La S.N.C.F. ne présente
pas d'objection à ce sujet: ces Etablissements sont le
fournisseur habituel du chemin de fer, le seul qui, actuel-
lement, puisse exécuter la commande, en raison des spécifica-
tions imposées et de l'expérience acquise.

Il s'agit donc d'un marché de gré à gré justifié par les
circonstances et qui, aux prix actuels, comportera une dépense
d'environ 10.450.000 Frs, ce qui fait ressortir le prix
unitaire à 165 Frs.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission
approuve le marché.

5° Serv. Central
Matériel/1318
24305/3/S.O. Tw

4ème avenant au marché de réparation de
matériel roulant par la Société Lesse
Frères à Bordeaux. (N° 241) (2.750.000 Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, expose que cet avenant, analogue
à ceux déjà approuvés pour révision des marchés de réparation,
a pour objet d'accorder un relèvement de prix à la Société
Lesse de Bordeaux pour tenir compte des charges et obligations
..../.....

résultant des circonstances actuelles. Le nouveau prix proposé ressort à 32 Frs72, chiffre à rapprocher du taux des principaux réparateurs qui s'échelonnent entre 33 Frs,80 et 38 Frs60.

Les conditions acceptées par la Société Desse paraissent donc raisonnables et le Rapporteur propose l'approbation de l'avenant.

La Commission émet un avis favorable.

La séance est levée à 11 heures

LE SECRETAIRE Adjoint
DE LA COMMISSION

(signé) de LAVIT

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION

(signé) E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du LUNDI 5 JUIN 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M.
le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT	}	Membres de la Commission
FAIVRE D'ARCIER		
JULIEN		
NAUD		
ROUSSELIER		
LANDRON	}	Rapporteurs
LEONARD		
L.J. MARTIN		

Assistent à la Séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des
Transports, Délégué du Directeur
des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances
Représentant le chef de la Mission
de Contrôle Financier des Chemins
de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
Les Représentants de la Cie du Métropolitain
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire
Adjoint de la Commission

La Commission émet les avis suivants.

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1^{re} Région Sud-Est
V 2931/I209

Equipement des voies par lignes de contact
aériennes pour assurer la traction électrique
des trains sur la Section de Nuits-sous-Ravières
(inclus) : Dijon (exclu), constituant le 4^{ème}
Lot des travaux d'électrification de la ligne
de Paris à Lyon (N° 4080) (40.100.000 Frs)
Rapporteur: M. LANDRON

.../...

M. LANDRON, Rapporteur, déclare que ce marché est analogue à celui que la Commission a approuvé à la dernière séance. Les conditions dans lesquelles il a été conclu n'appellent pas d'observation de sa part.

En ce qui concerne les prix, la S.N.C.F. a établi des comparaisons avec un marché relatif à un tronçon de la ligne Brive-Montauban et ces comparaisons montrent que les prix du présent marché sont acceptables.

Le Rapporteur indique que le dossier contient une lettre de réserves de l'Entreprise spécifiant que si les circonstances ne permettaient pas un jeu normal des formules de révision, celles-ci pourraient être modifiées à la demande de l'entreprise ou de la S.N.C.F.

Cette réserve est absolument identique à celle qui a été approuvée par la Commission la semaine dernière lors de l'examen du dossier relatif aux travaux d'électrification de la ligne Nîmes-Sète.

Sur la proposition du Rapporteur la Commission émet un avis favorable.

2^e Serv. Approv^{ts}
1283

1^o avenant au traité passé entre la S.N.C.F.
et la Société Nationale d'Affrètement
pour l'Exploitation de la Flotte ex.P.L.M.
(N^o 2782) (1.296.000 Frs par an)
Rapporteur: M. LANDRON

M. LANDRON, Rapporteur, résume d'abord les principales dispositions du contrat initial conclu en 1936 par le P.L.M. avec la Société Nationale d'Affrètement (S.N.A.) ainsi que celles du traité de novembre 1941 fixant les conditions dans lesquelles la S.N.A. devait exploiter, sous la direction de la S.N.C.F. et pour son compte, les 14 navires charbonniers dont celle-ci était propriétaire au 1^{er} septembre 1939 et qui se trouvaient placés depuis cette époque sous le régime de l'affrètement par l'Etat Français. Puis, il indique que la Commission est aujourd'hui saisie d'un avenant qui serait applicable à partir de novembre 1942 et qui a pour objet de régler la situation résultant du fait que tous les bateaux sont sortis du contrôle de la S.N.C.F.

Avant d'examiner l'avenant nouveau, le Rapporteur estime qu'une question préalable se pose: la S.N.C.F. devait-elle, comme elle l'a fait, payer à la S.N.A. l'indemnité de gérance? Il estime que ce paiement n'aurait dû être fait que par un avenant modifiant le contrat de 1941, avenant qui aurait dû

.../...

être soumis à la Commission.

Cette question donne lieu à un échange de vues auquel prennent part les Membres de la Commission, M. FAVIERE, le Rapporteur et le Représentant de la S.N.C.F.

Après avoir entendu les explications de celui-ci et l'avis de M. Y. MARTIN, la Commission estime que cette question ne saurait faire obstacle à l'approbation de l'avenant.

Passant à la situation actuelle, le Rapporteur résume les principales dispositions de l'avenant qui est soumis aujourd'hui à la Commission et, en conclusion, il en propose l'approbation.

La Commission émet un avis favorable.

3° Région Ouest
37/I268

Renouvellement du traité intervenu pour le transbordement des marchandises P.V. à la gare d'Argenteuil-Triage (N° 2948)
(9 millions pour 2 ans)

Rapporteur: M. L.J.MARTIN

M. L.J.MARTIN, Rapporteur, rappelle que le chantier du transbordement P.V. à la gare d'Argenteuil-Triage a été concédé à l'Entreprise Martin par un traité passé, après appel à la concurrence, pour une période de 2 ans qui a expiré le 31 mars dernier.

Suivant les directives exposées par M. le Directeur du Service Central du Mouvement (séance du 19 octobre 1942) la Région Ouest a décidé, en raison des circonstances, de maintenir en place l'Entreprise Martin qui donne toute satisfaction et de conclure avec elle un nouveau traité qui est soumis aujourd'hui à la Commission.

Les conditions financières de ce traité ne soulèvent pas d'objection de la part du Rapporteur et, sur sa proposition, la Commission émet un avis favorable.

DOSSIERS de la Cie du METROPOLITAIN

4° Réseau de
Surface

Location par la Cie du Chemin de fer Métropolitain de Paris de 3 trolleybus appartenant à la Société "Les Exploitations Electriques" (N° 60) (140.000 Frs)

Rapporteur M. LEONARD

.../...

M. LEONARD, Rapporteur, relate les circonstances qui ont amené la Cie du Métropolitain à louer à la Société "Les Exploitations Electriques" 3 trolleybus.

Les conditions de cette location ont été fixées en accord avec la Préfecture de la Seine et elles n'appellent pas d'observations particulières de la part du Rapporteur qui propose l'approbation du contrat.

La Commission émet un avis favorable.

5° Réseau de
Surface/66

Marché pour l'entretien d'appareils
oblitérateurs enregistreurs de tickets.
(N° 61) (501.600 Frs)
Rapporteur: M. LEONARD

M. LEONARD, Rapporteur, fait connaître que ce marché remplace celui qui avait été conclu en 1941 par la S.T.C.R.P. avec la Société de Constructions d'Appareils Mécaniques de Précision pour l'entretien des appareils oblitérateurs et enregistreurs de tickets.

Les conditions financières et les clauses du marché ne soulèvent pas d'objection de la part du Rapporteur, et, sur sa proposition, la Commission émet un avis favorable

La séance est levée à 11 heures 30

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION

(signé) MOLINS

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION

(signé) E. DURAND

C.A. 1/7/44

n° 22

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du LUNDI 19 JUIN 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de
M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT)	
BATICLE	(
JULIEN)	Membres de la Commission
NAUD	(
ROUSSELLIER)	
CHENOT	(
SIEGFRIED)	Rapporteurs

Assistent à la séance:

MM. FAVIERE, Chef du Service Technique des
Transports, Délégué du Directeur
des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances
Représentant le chef de la Mission
de Contrôle Financier des Chemins
de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire
Adjoint de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

1° Service Central
Matériel T./I270

Fourniture des sous-stations de traction
et des postes d'alimentation et de mise en
parallèle des lignes de contact nécessaires
à l'électrification de la ligne de Nîmes
Sète (n° 242) (30.255.810 Frs)

Rapporteur: M. SIEGFRIED

M. SIEGFRIED, Rapporteur, expose que ce projet de
marché a été directement discuté avec la Cie Electro-Mécanique

.... /

qui a fourni l'équipement de la ligne Brive-Montauban; la notice jointe au dossier insiste sur l'intérêt qui s'attache à employer, pour l'équipement Nîmes-Sète, un matériel semblable et, par conséquent, à recourir au même constructeur.

Le Rapporteur remarque qu'il s'agit plutôt d'un engagement de travaux futurs que d'un véritable marché car on ne sait ni quand les travaux pourront commencer ni quand seront fixés les prix définitifs. Les indications données en ce qui concerne l'ajustement éventuel des prix de base amènent au surplus le Rapporteur à présenter diverses observations et une discussion s'engage à ce sujet entre lui et les Représentants de la S.N.C.F.

Après un échange de vues auquel prennent part les Membres de la Commission et M. FAVIERE, le dossier est reporté à la prochaine séance pour permettre au Rapporteur d'examiner, en accord avec les Représentants de la S.N.C.F., le caractère et la portée exacte du contrat soumis à la Commission.

2^e Région Sud-Est
37/1359

Manutention, bagages G.V. et P.V. et fourniture de main-d'oeuvre à la Gare d'Avignon (n° 4081) (2.246.484 Frs-)

Rapporteur: M. CHENOT

M. CHENOT, Rapporteur, fait connaître que, sur les 10 entreprises consultées, 4 ont remis des offres; les meilleures sont celles de l'Entreprise Reiner qui était déjà titulaire du marché venant à expiration le 30 Juin 1944.

Les prix accusent une majoration de 3% seulement sur ceux du précédent traité, majoration qui s'explique par les difficultés d'exploitation du chantier qui se sont aggravées depuis l'an dernier, au point de vue notamment du recrutement de la main-d'oeuvre.

Le Rapporteur propose l'approbation du traité et la Commission émet un avis favorable.

3^e Serv. Central
Instal. Fixes/1317

Commande de rails (n°245) (20.900.000 Frs)

Rapporteur: M. CHENOT

M. CHENOT, Rapporteur, déclare que cette commande relative aux besoins du 2^{ème} trimestre 1944 n'appelle pas d'observations de sa part et, sur sa proposition, la Commission l'approuve.

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION
(signé) MOLINS

La séance est levée à 11 heures

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION
(signé) E. DURAND

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

PROCES-VERBAL de la séance du LUNDI 26 JUILLET 1944

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Emile DURAND.

Sont présents:

MM. ASSEMAT)	
BATICLE	(Membres de la Commission
NAUD)	
ROUSSELLIER	(
BESNARD)	
JEAUFFRE	(Rapporteurs
PROT)	
SILGFRIED	(

Assistent à la séance:

MM. FAVIERS, Chef du Service Technique des Transports, Délégué du Directeur des Chemins de Fer.

Y. MARTIN, Inspecteur Général des Finances Représentant le chef de la Mission de Contrôle Financier des Chemins de Fer.

Les Représentants de la S.N.C.F.
MOLINS et de LAVIT, Secrétaire et Secrétaire Adjoint de la Commission

La Commission émet les avis suivants:

DOSSIERS DE LA S.N.C.F.

L° Région Sud-Ouest
1334

Travaux de manutention du chantier des messageries " Arrivée " de la gare de Paris-Musterlitz (n° 3170) (5.000.000 Frs pour 6 mois)

Rapporteur: M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, expose que la S.N.C.F. a l'intention de proroger pour une période de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 1944) son traité passé avec l'Entreprise Ferroviaire

le 1er février 1943, modifié par l'avenant du 24 mars 1944, traité et avenant qui ont été approuvés par la Commission des Marchés.

Les conditions proposées pour la prorogation restent les mêmes; en particulier, le mode de rétribution fixé par le dernier avenant.

Le Rapporteur note qu'en raison des circonstances, le nombre de wagons doit être très réduit et il désirerait avoir l'assurance que la redevance forfaitaire sera abaissée comme il est prévu lorsque le nombre mensuel de wagons descendra au-dessous de 2.000.

M. ROUSSELLIER, émet des doutes sur les avantages de la prorogation de ce traité au moment où l'arrêt du trafic à la gare de Paris-Austerlitz peut laisser presque complètement inutilisé le personnel de manutention. Ne conviendrait-il pas plutôt, en raison de l'incertitude des circonstances, d'avoir recours, dans les périodes où le trafic pourra reprendre, à des agents de la S.N.C.F. disponibles ?

Le Représentant de la S.N.C.F. donne au Rapporteur l'assurance que la clause concernant la rétribution en fonction d'un minimum de wagons déchargés sera naturellement appliquée. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu de redouter les inconvénients signalés par M. ROUSSELLIER, le personnel de manutention, tout comme les agents de la S.N.C.F. dont on peut disposer, sont employés aux nombreux travaux de déblaiement des lignes et des gares.

M. BATICLE ne s'opposera pas à l'approbation de l'avenant du moment qu'il a reçu l'assurance que le personnel ne restera pas inoccupé.

Le Rapporteur fournit un certain nombre de renseignements complémentaires et sur sa proposition, la Commission émet un avis favorable.

2° Région Ouest
1331

Renouvellement du traité intervenu pour le transbordement des marchandises P.V. dans les gares de Versailles-Matelots et de Trappes (n° 2949) (7 M. pour 2 ans)
Rapporteur: M. JEAUFFRE

M. JEAUFFRE, Rapporteur, ne présente pas d'objection à la reconduction pour une période de 2 ans de ce traité passé avec l'Entreprise Martin.

.../...

Les conditions restent identiques à celles du traité initial; les prix sont seulement majorés régulièrement en application de la clause de révision et diminués bénévolement par l'Entreprise de 2 à 3% environ, depuis le 1er juillet 1943.

Le Rapporteur rappelle que la Commission a approuvé le principe de ces reconductions avec les entreprises en place lorsque les circonstances le commandent. Dans le cas envisagé, l'entreprise paraît avoir donné toute satisfaction à la S.N.C.F.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un avis favorable.

3° Serv. Approvts
550 A18/I365

Barreaux de grilles en fonte (n° 2784)
(6.727.950 Frs)

Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, fait connaître que l'appel d'offres a été adressé à 19 fournisseurs agréés parmi lesquels 5 seulement ont remis des propositions et que la totalité de la fourniture n'a pu être commandée, il précise que l'absence de concurrence; qui résulte notamment du manque de main-d'oeuvre, entraîne une certaine hausse des prix très regrettable, mais contre laquelle il paraît difficile de se défendre.

La Commission émet un avis favorable.

4° Serv. Central
Matériel/I368
24305/8Tw/S.O.

2ème avenant au marché de réparation de
wagons par la Société des Usines de
Prades et Maillolà à Perpignan(n°246)
(1.760.000 Frs)

Rapporteur: M. PROT

M. PROT, Rapporteur, expose que cet avenant qui est semblable à de nombreux avenants conclus dans des conditions analogues, fait toutefois apparaître des prix supérieurs à ceux qui avaient été atteints jusqu'ici. Il signale que le prix horaire de facturation s'élève à 39 Frs60/que les prix obtenus dans des conditions analogues demeurent pour la plupart dans le voisinage de 30 Frs et ne dépassent pas 36 Frs96. D'autre part, le coefficient des frais généraux (rapport du prix horaire au salaire moyen réel, y compris les charges patronales) atteint 2,29 alors qu'il est égal ou même inférieur à 2 dans presque tous les marchés analogues.

M. NAUD, sollicite quelques renseignements complémentaires Il aurait estimé préférable que la rétroactivité ne fût pas accordée à partir de juillet 1943, remontant ainsi à une date

.../...

antérieure à celle de la demande de la Société qui a été présentée seulement en novembre de la même année.

Les Représentants de la S.N.C.F. exposent que le principe de cette révision est contractuel et qu'il était donc difficile de s'opposer au jeu de la révision à partir de juillet.

Ils ajoutent que pour apprécier équitablement les conditions de l'avenant il convient de noter que le programme imposé à l'industriel n'est pas conforme à celui auquel il pouvait s'attendre d'après le programme initial et qu'en outre il s'agit de travaux très divers qui ne peuvent être exécutés en série.

M. FAVIERE insiste vivement sur la nécessité de ne pas retarder l'exécution des marchés de réparation du matériel dont l'urgence a été soulignée avec force et à plusieurs reprises par le Ministre lui-même.

Le Rapporteur ne s'oppose pas à l'approbation du projet. Il déclare qu'il s'agit d'un marché cher et que, si des raisons impérieuses doivent conduire malgré cela la Commission à ne pas en demander l'ajournement, peut-être peut-on souhaiter que le regret avec lequel il sera approuvé puisse aider la S.N.C.F. à obtenir dans ses négociations ultérieures des conditions plus favorables.

A la suite d'un échange de vues auquel prennent part les Membres de la Commission, celle-ci émet un avis favorable.

5^e Serv. Approv^{ts}
AmF n° 46/1374

Fourniture de 32.515 plaques de garde
(n° 2786) (4.291.572 Frs50)

Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, fait connaître que, pour cette fourniture, la S.N.C.F. a consulté 31 fournisseurs parmi lesquels 8 ont remis des offres. La commande serait répartie entre les 4 industriels qui ont consenti les conditions les plus avantageuses et en tenant compte de leurs possibilités de fabrication.

Le prix moyen au kilo des plaques découpées ressort à 5 Frs 62, en hausse de 58% sur celui de Juillet 1939; cette hausse correspond à peine à celles enregistrées sur les matières et salaires, elle ne tient pas compte de l'augmentation des frais généraux ni de l'incidence de la réduction de l'activité des usines.

Le Rapporteur estime, en conséquence, que les prix sont très acceptables et, sur sa proposition, la Commission approuve le marché.

6° Serv. Approv^{ts}
A.I24 D.527
I352

Tôles en acier " Rubafer Zingué" (n°2785)
(5.136.000Frs)
Rapporteur: M. BESNARD

M. BESNARD, Rapporteur, rappelle que la Commission a approuvé en septembre 1941 et mars 1942 des marchés passés avec la Fabrique de Fer de Maubeuge à Louvroil pour la fourniture de tôles "Rubafer" utilisées pour la couverture des wagons. La S.N.C.F. propose de passer à la même entreprise une nouvelle commande de 600 tonnes de tôles " Rubafer zingué" au prix de 8.560 Frs la tonne, prix établi en partant du prix de base des tôles galvanisées (5.072 Frs la tonne) augmenté des éléments correspondant aux opérations qu'elles supportent et des majorations pour qualité conformés aux conditions du barème du Comptoir Français des Produits Sidérurgiques.

Répondant à une observation du Rapporteur, le Représentant de la S.N.C.F. donne l'assurance que tous les éléments du prix ont bien été homologués.

La Commission, sur la proposition du Rapporteur, émet un avis favorable.

7° Serv. Central
Matériel T/I270

2ème Présentation-Fourniture des sous-stations de traction et des postes d'alimentation et de mise en parallèle des lignes de contact nécessaires à l'électrification de la ligne de Nîmes-Sète (n°242)
(30.255.810 Frs)

Rapporteur: M. SIEGFRIED

M. SIEGFRIED, Rapporteur, rappelle que cette affaire a donné lieu, à la dernière séance, à une discussion portant principalement sur le caractère exact de la commande et sur les dispositions prévues pour l'établissement des prix définitifs.

Sur le premier point, le Rapporteur donne connaissance à la Commission des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis par les services de la S.N.C.F. et notamment de diverses circulaires ministérielles en date des 11 mai 1943, 3 février et 2 mai 1944 relatives à la mise au point de "Commandes de Démarrage". Le dossier soumis à la Commission qui a été préparé conformément à ces circulaires, constitue

.../...

bien un véritable marché, dont l'exécution est seulement différée.

Le Rapporteur signale d'ailleurs que d'autres commandes du même genre seront présentées à la Commission.

En ce qui concerne l'ajustement des prix, M. SIEGFRIED rappelle l'observation qu'il a présentée à la dernière séance et qu'il résume ainsi: le marché donne bien des décompositions détaillées de main-d'oeuvre, matières et transports entrant dans chaque prix, mais sans préciser quelle est la part fixe et la part variable admises pour les prix de base initialement consentis.

Le Rapporteur fait connaître qu'à la suite d'un échange de vues qu'il a eu avec le Représentant de la S.N.C.F. la rédaction de l'article 12 du marché sera modifiée et précisée comme suit:

" Les pourcentages établis dans la décomposition des prix de base s'appliquent à 85% de ces prix, fraction considérée en Mai 1940 comme constituant la partie des prix variant en fonction directe des salaires, matières et transports."

Le Rapporteur estime que cette rédaction ne laisse plus place à ambiguïté et qu'elle permettra au moment du calcul des prix définitifs de s'appuyer sur la reconnaissance d'une partie non variable des prix de base de Mai 1940, ou tout au moins d'une partie non directement variable en fonction des éléments économiques.

Il propose, en conclusion, l'approbation du marché et la Commission émet un avis favorable.

La séance est levée à 11 heures

LE SECRETAIRE ADJOINT
DE LA COMMISSION

(signé) de LAVIT

LE CONSEILLER D'ETAT
PRESIDENT DE LA COMMISSION

(signé) E. DURAND